

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 25 février à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président (*hormis pour les points 3.1 « Martroger - Subvention 2026 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2026 » et 7.1 « Développement économique - Convention de partenariat financier 2026 avec l'Association Escale Nautique »*), Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON (*hormis pour le point 7.1 « Développement économique - Convention de partenariat financier 2026 avec l'Association Escale Nautique »*), Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU (*à partir du point 1.1 « Finances - Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget Principal »*), Sylvie GUEGUEN (*hormis pour les points 2.1 « Actions Culturelles - Participation 2026 à l'Association « NOV Ma radio » » et 4.1 « Associations - Subvention 2026 à l'Association « Les Sciences et Nous » »*), Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Jean-Pierre BRUNET, Muriel COUILLON, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Participaient également à la séance :

Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services,
Monsieur Jean-Baptiste DESBORDES, Directeur financier de la Communauté de Communes,
Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général.

Monsieur Bernard GUITTON a été élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal du 17 décembre 2025 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Madame Nicole GROLEAU entre en séance, il est 18 heures 10.

1) **FINANCES** - *Rapporteuse : Martine RACINET*

Le Président procède à la présentation des projets de Budgets primitifs à partir d'un diaporama diffusé.

1.1) **Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget Principal** - *Rapporteur Fabien GABORIT*

Table des matières

Vue d'ensemble du Budget Primitif 2026	3
La section de fonctionnement – recettes	4
Synthèse	4
Les principaux impôts & taxes (chapitres 73 & 731)	4
Les principales dotations & participations (chapitre 74)	5
Les autres recettes	6
Les produits des services et du domaine (chapitres 70 & 75)	6
Les atténuations de charges (chapitre 014)	6
Les reprises de provision (chapitre 78)	6
Le résultat reporté de l'exercice 2025 (chapitre 002)	7
La section de fonctionnement – dépenses	7
Synthèse	7
Les charges de fonctionnement courant (chapitre 011)	7
Les dépenses de personnel (chapitre 012)	9
Les autres dépenses de fonctionnement	9
Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)	9
Les atténuations de produits (chapitre 014)	9
Les charges financières (chapitre 66)	10
Les dotations aux provisions (chapitre 68)	10
Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)	10
La section d'investissement – recettes	11
Synthèse	11
Le FCTVA (chapitre 10)	11
Les subventions et participations (chapitre 13)	11
L'autofinancement (chapitres 021 + 040)	11
L'emprunt d'équilibre (chapitre 16)	11
La section d'investissement – dépenses	12
Synthèse	12
Les dépenses d'équipement	12

- Vue d'ensemble du Budget Primitif 2026

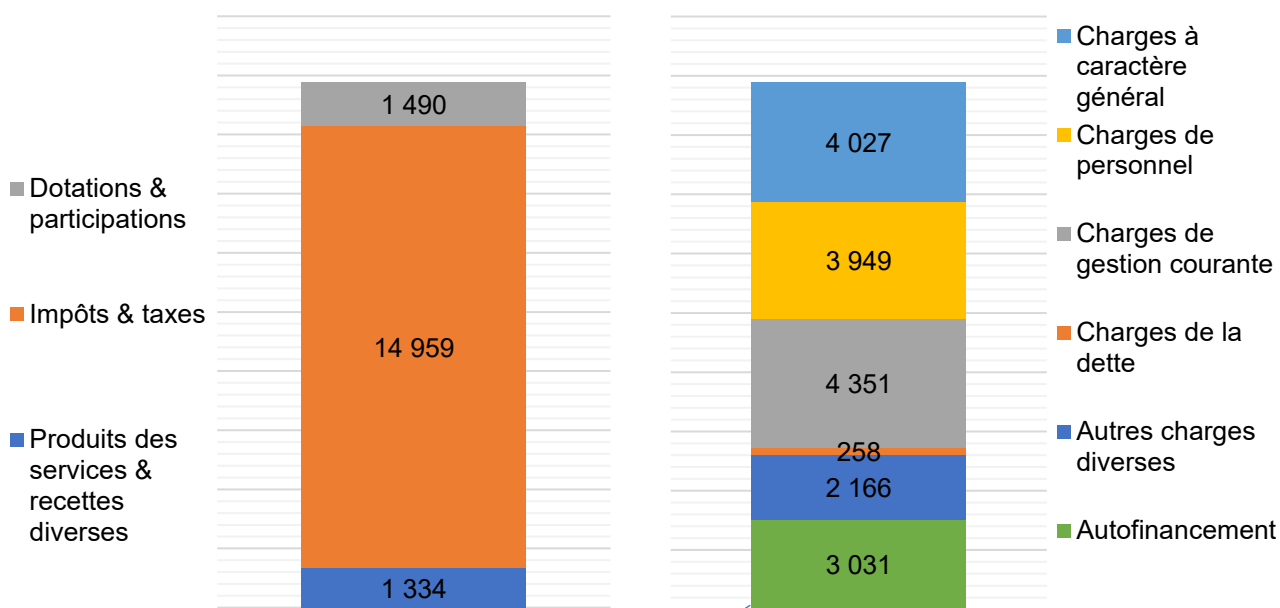
Le budget principal s'équilibre ainsi :

	Budgété 2025	Reports	BP 2026
Section de fonctionnement			
Dépenses	18 867 550,70 €		17 782 983,00 €
Recettes	18 867 550,70 €		17 782 983,00 €
Section d'investissement			
Dépenses	12 220 165,29 €		13 025 386,00 €
Recettes	12 220 165,29 €		13 025 386,00 €

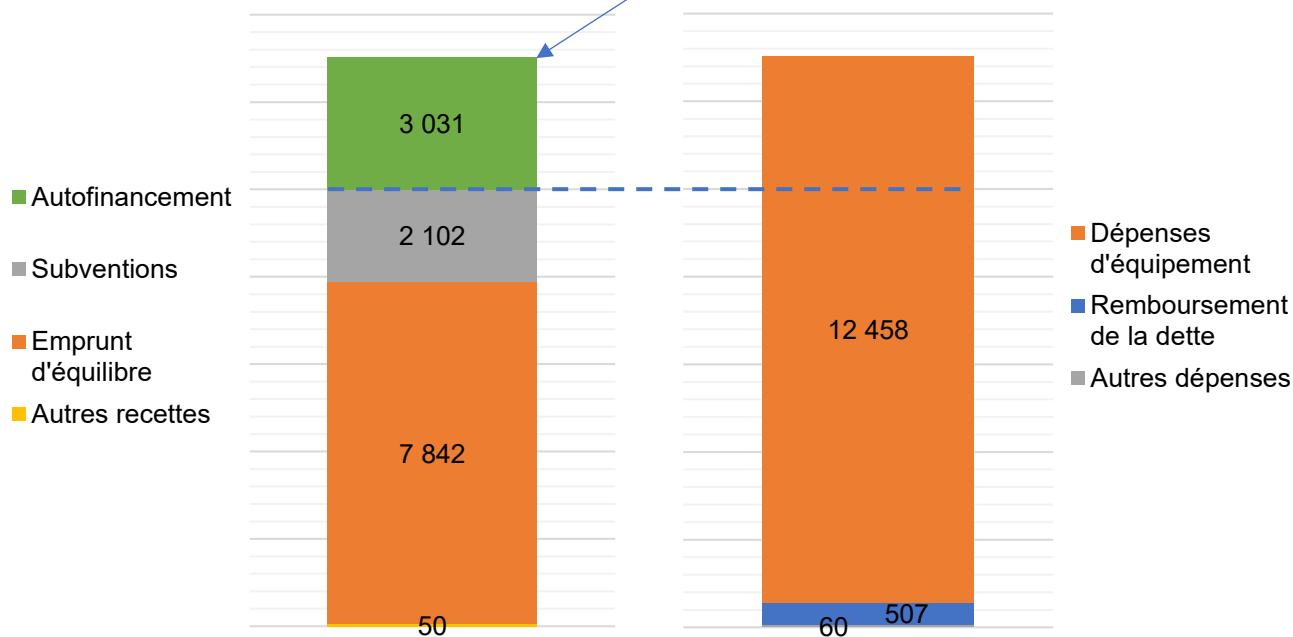
La répartition entre les sections et les dépenses/recettes est la suivante :

Données en K€

Fonctionnement



Investissement



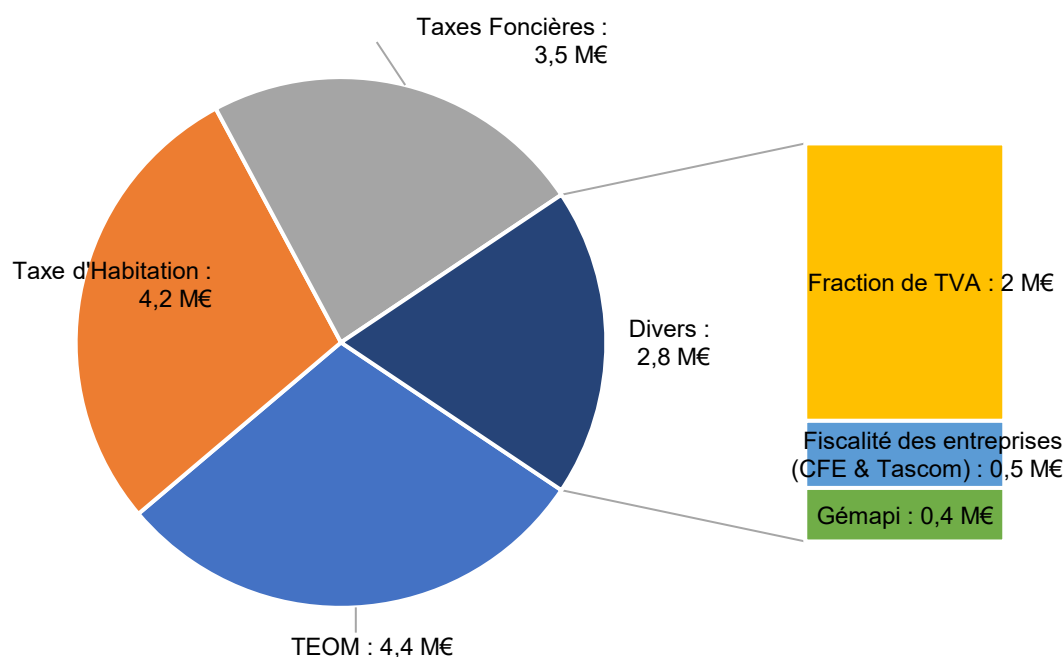
- La section de fonctionnement – recettes

Synthèse

	Budgété 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
013 - Atténuations de charges	86 500 €	79 000 €	-7 500 €	-8,67%
70 - Produits des services, du domaine...	770 600 €	793 100 €	22 500 €	2,92%
73 - Impôts et taxes	1 964 848 €	1 958 954 €	-5 894 €	-0,30%
731 - Fiscalité locale	13 068 709 €	12 999 729 €	-68 980 €	-0,53%
74 - Dotations et participations	1 253 080 €	1 490 215 €	237 135 €	18,92%
75 - Autres produits de gestion courante	495 530 €	384 464 €	-111 066 €	-22,41%
Total rec. de gestion courante	17 639 267 €	17 705 462 €	66 195 €	0,38%
76 - Produits financiers	55 €	56 €	1 €	1,82%
77 - Produits spécifiques	61 734 €	1 000 €	-60 734 €	-98,38%
78 - Reprises sur amortissement et provisions	16 632 €	66 465 €	49 833 €	300%
Total rec. réelles de fonctionnement.	17 717 688 €	17 772 983 €	55 295 €	0,31%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €	10 000 €	5 000 €	100,00%
Total rec. d'ordre de fonctionnement.	5 000 €	10 000 €	5 000 €	100,00%
Total	17 722 688 €	17 782 983 €	60 295 €	0,34%
002 - Résultat (+) de fonctionnement reporté	1 144 863 €		-1 144 863 €	-100,00%
Recettes de fonctionnement cumulées	18 867 551 €	17 782 983 €	-1 084 568 €	-5,75%

- Les principaux impôts & taxes (chapitres 73 & 731)

Le produit de la fiscalité locale représente 84% des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Il se répartit ainsi :



Ces recettes diminuent de -0,5 % par rapport aux crédits budgétés en 2025.

La baisse est liée à l'actualisation des bases fiscales de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires). Elle s'explique par deux facteurs :

- L'amélioration du système déclaratif sur GMBI, une campagne déclarative des situations d'occupation a permis d'accroître la qualité et l'exhaustivité de la collecte des données.
- Le recentrage du champ d'application de la THRS (article 110 de la LFI 2025) aux seuls locaux destinés à l'habitation à usage non professionnel.

Ces éléments ont entraîné une baisse des bases fiscales de près de -3.8 % entre 2024 et 2025 et ont été communiqués à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier seulement fin novembre.

Cette diminution a un impact sur :

- L'exercice 2025 : les recettes fiscales inscrites au BP 2025 étaient de 13,1 M€. Le produit attendu sera de 12,9 M€ soit une perte de 0,2 M€ par rapport aux prévisions.
- Les exercices 2026 et suivants : l'évolution forfaitaire s'appliquera sur ces bases 2025.

La fiscalité « ménage » :

7,7 M€

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâtie additionnelle	10,24 %	10,24 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	14,50 %	14,50 %
Taxe d'habitation additionnelle	12,36 %	12,36 %

Les taux 2025 seront maintenus en 2026. L'évolution attendue des recettes s'appuie uniquement sur l'évolution forfaitaire des bases fiscales soit +1 %.

Sur ces bases (évolution forfaitaire + stabilité des taux intercommunaux de fiscalité), le produit fiscal attendu pour l'année 2026 est établi ainsi :

	Produit fiscal 2025 notifié	Produit fiscal 2026 prévisionnel	Evolution €	Evolution %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	3 396 229 €	3 430 191 €	33 962 €	1,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	74 134 €	74 134 €	0 €	0,00 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	4 199 025 €	4 241 015 €	41 990 €	1,00 %
Produit fiscal « ménage »	7 669 388 €	7 745 341 €	75 953 €	1,00 %

La fiscalité des entreprises :

0,5 M€

	Produit fiscal 2025 notifié	Produit fiscal 2026 prévisionnel	Evolution €	Evolution %
CFE additionnelle	297 801 €	300 779 €	2 978 €	1,00 %
CFE unique ou de zone	86 953 €	87 822 €	870 €	1,00 %
TASCOM	85 384 €	85 384 €	0 €	0,00 %
Produit fiscal « entreprises »	470 138 €	473 985 €	3 848 €	0,82 %

Les autres recettes fiscales :

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :** **4,4 M€**
Elle est identifiée comme l'unique source de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers
- **La fraction de TVA :** **2,0 M€**
Elle est reversée en compensation de la réforme de la TH et de la CVAE
- **La Taxe GEMAPI :** **0,4 M€**
Elle est affectée aux dépenses nécessaires à la Gestion des Marais et la Protection des Inondations

Les principales dotations & participations (chapitre 74)

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, est estimée pour 2026 : **0,6 M€**

	Notification 2025	Prévision 2026
Dotation de Compensation	239 508 €	319 200 €
Dotation d'intercommunalité	369 211 €	287 410 €
Dotation Globale de Fonctionnement	608 719 €	606 610 €
Reversement obligatoire de la part CPS des communes membres d'EPCI à FA (chap 014)	-192 040 €	-192 040 €
Total	416 679 €	414 570 €

Les **allocations compensatrices** au titre des exonérations de fiscalité : **0,02 M€**

Les financements des actions entreprises par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, en fonctionnement (prestations et postes recrutés dans le cadre de ces actions) : **0,9 M€**

Actions	
Mobilité : TAD & pistes cyclables (Eryn, Fonds verts...)	302 183 €
Polder (Région, Fonds européens)	260 632 €
Déchets & biodéchets... (Ademe, Citéo...)	55 000 €
PLUSS (Caf)	53 100 €
PAT (Fonds européens)	50 000 €
Maison de l'emploi - France services	50 000 €
CTEAU (Département, Agence de l'eau)	32 310 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage (CAF)	27 000 €
RPE (Caf)	13 614 €
PCAEET (Sydev)	12 000 €
SIG (Communes)	4 000 €
Total	859 839 €

Les autres recettes

- Les produits des services et du domaine (chapitres 70 & 75)

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier perçoit des loyers et des redevances :

1,2 M€

		2026
Redevances	Hôtel Jacobsen	25 000 €
	Aire d'Accueil des Gens du Voyage	15 800 €
	Remboursement de frais par les budgets annexes	9 000 €
	Occupation du domaine public	2 200 €
Recettes d'exploitation		52 000 €
Gestion des déchets	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	433 000 €
	Redevance d'enlèvement déchets industriel et commerciaux	300 000 €
	Vente de matières	50 000 €
	Vente de composteurs, bacs...	8 100 €
Gestion des déchets		791 100 €
Total redevances		843 100 €
Loyers	Habitat	
	Ex-Trésor Public (4 rue de la Frelette, No)	35 000 €
	Tiny House (Gué & No)	26 100 €
	37, rue de la Croix Verte, Gué	23 000 €
Loyers Habitat		84 100 €
Marais	Ferme marine	17 000 €
	Marais salants	11 800 €
	Terrains ostréicoles	3 200 €
	Cabanes Bonhomme	3 000 €
Loyers Marais		35 000 €
Santé	Maison de santé	70 000 €
	Maison du directeur (colocation)	9 486 €
Loyers Santé		79 486 €
Economie	Zone des Mandeliers : MT 12	44 208 €
	Zone des Mandeliers : M 739	24 700 €
	Zone de la Basse Salaisière : BS 42 - Saur	20 013 €
	Marinove	15 428 €
	Zone des Mandeliers : MV 10	15 396 €
	Zone des Mandeliers : MT 8	11 133 €
	Antennes relais	5 000 €
Loyers Economiques		135 878 €
Total loyers		334 464 €
Total général		1 177 564 €

- Les atténuations de charges (chapitre 014)

Les indemnités journalières sont versées pour partie par la CPAM au titre des arrêts maladie : **0,08 M€.**

- Les reprises de provision (chapitre 78)

Chaque année, les provisions alimentées lors de l'exercice précédent sont intégralement reprises, les nouveaux besoins de provisions identifiés et de nouvelles provisions (en dépenses) sont constituées : **0,07 M€.**

- Le résultat reporté de l'exercice 2025 (chapitre 002)
Le résultat de l'exercice 2025 ne sera repris qu'après l'approbation du compte administratif 2025 – en juin prochain.

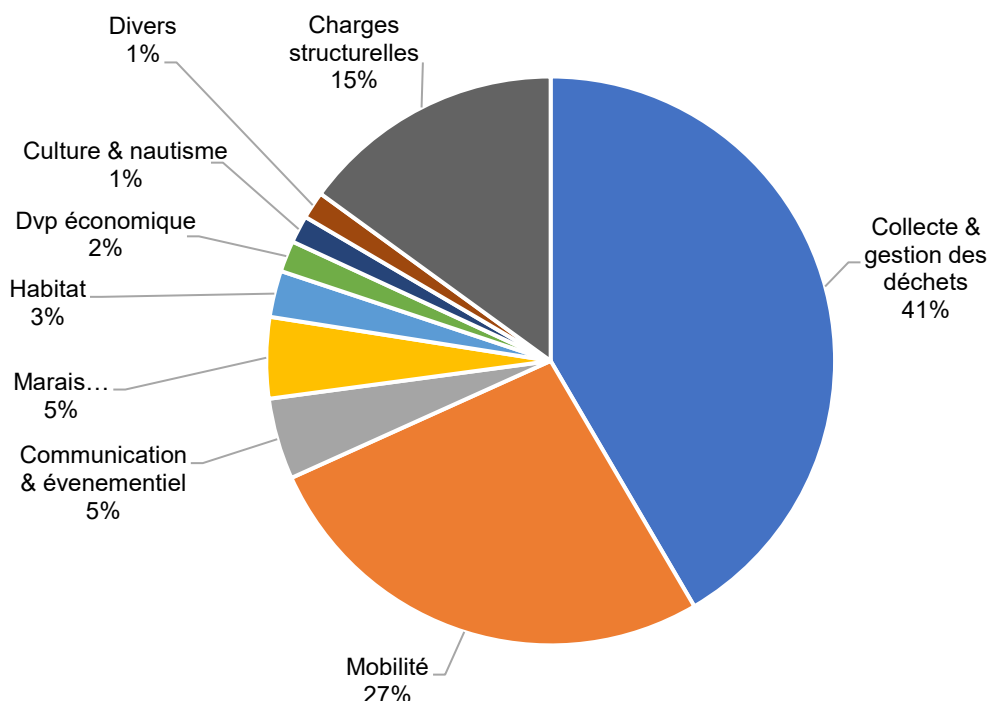
La section de fonctionnement – dépenses

Synthèse

	Budgété 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
011 - Charges à caractère général	4 094 471 €	4 027 242 €	-67 229 €	-1,64%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 797 911 €	3 949 331 €	151 420 €	3,99%
014 - Atténuations de produits	2 250 535 €	2 079 245 €	-171 290 €	-7,61%
65 - Autres charges de gestion courante	4 137 848 €	4 351 121 €	213 273 €	5,15%
Total dép. de gestion courante	14 280 765 €	14 406 939 €	126 174 €	0,88%
66 - Charges financières	267 559 €	258 000 €	-9 559 €	-3,57%
67 - Charges spécifiques	30 224 €	5 000 €	-25 224 €	-83,46%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	66 465 €	81 600 €	15 135 €	22,77%
Total dép. réelles de fonctionnement	14 645 013 €	14 751 539 €	106 526 €	0,73%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400 000 €	1 500 000 €	100 000 €	7,14%
Total dép. d'ordre de fonctionnement.	1 400 000 €	1 500 000 €	100 000 €	7,14%
Total	16 045 013 €	16 251 539 €	206 526 €	1,29%
023 - Virement à la section d'investissement	2 822 538 €	1 531 444 €	-1 291 094 €	-45,74%
Dépenses de fonctionnement cumulées	18 867 551 €	17 782 983 €	-1 084 568 €	-5,75%

- Les charges de fonctionnement courant (chapitre 011)

Ces dépenses se répartissent ainsi :



Ces charges diminuent de -1,64 % par rapport aux crédits ouverts en 2025. Ces économies concernent essentiellement la non-reconstruction de certaines inscriptions (adhésion Géovendée, étude fiscale...), le transfert de certains crédits au chapitre 65 (notamment informatique), la centralisation de certaines dépenses (avocats...).

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier poursuit ses efforts de rationalisation des dépenses afin de contenir l'évolution de ses charges.

Le chapitre 011 se ventile entre les dépenses liées à l'activité de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier : 3,4 M€ et ses charges structurelles : 0,6 M€.

	2026
Activités de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier	3 423 313 €
Collecte & gestion des déchets	1 674 110 €
Transport & traitement - déchetterie pro (métaux, bois...)	502 760 €
Gestion du parc de véhicules (carburants, entretien...)	447 500 €
Gestion de la déchetterie particuliers	330 000 €
Gestion des colonnes d'apport volontaire	288 000 €
Gestion des algues	40 000 €
Gestion des biodéchets	14 600 €
Divers (fluides, entretien, maintenance, petit équipement...)	51 250 €
Mobilité	1 074 639 €
Transport estival	610 600 €
Transports à la demande	414 000 €
Entretien des pistes cyclables	37 500 €
Divers (blabla-car daily, la ruche à vélos...)	12 539 €
Actions de communication & évènementiel	185 984 €
Edition & publication : notre île, supports (habitat, PAT, mobilité...)	74 950 €
Festival du patrimoine vivant	32 950 €
Manifestations diverses	34 130 €
Journée sportive	22 000 €
Frais d'affranchissement	6 666 €
Divers (maintenance, petit équipement, documentation...)	15 288 €
Marais, Espaces naturels & Alimentation durable	185 690 €
Gestion & entretien des marais (démoustication, frelons...)	76 750 €
Gestion & entretien du Polder	48 535 €
Plan Alimentaire Territorial (animations, accompagnement...)	37 810 €
CT Eau (actions...)	20 000 €
Gestion du Moulin de la Plaine	2 595 €
Habitat	106 200 €
Guichet unique	76 000 €
Gestion des Tiny Houses (loyers)	23 000 €
Divers (honoraires, petit équipement...)	7 200 €
Développement économique	71 350 €
Entretien des zones & bâtiments économiques	22 300 €
Maison de l'Emploi - France services	17 350 €
Escale nautique (loyer)	16 000 €
Divers (honoraires, animations...)	15 700 €
Actions culturelles & nautisme	62 650 €
Maison de la Musique (loyer)	27 500 €
Martroger (entretien, carburant...)	21 320 €
Hôtel Jacobsen (assurances, entretien, expositions...)	13 830 €
Divers (SIG, Santé, PCAEET...)	62 690 €
Défense contre la mer	27 400 €
Santé - Plan Local Unique Santé Social (animations)	20 600 €
Plan climat-air-énergie territorial	11 870 €
SIG	1 820 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	1 000 €
Charges structurelles	603 929 €
Gestion du patrimoine communautaire	248 150 €
Gestion financière (Assurances, Taxes...)	147 809 €
Gestion administrative	102 700 €
Gestion informatique	53 300 €
Gestion des Ressources Humaines	51 970 €
Total	4 027 242 €

- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

La masse salariale augmente de +0,15 M€ soit +4 % entre les crédits ouverts en 2025 et les prévisions 2026. La hausse est liée à différents facteurs :

- Le taux de contribution employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 34,65 %. Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive de ce taux pour atteindre 43,65 % en 2028. Ainsi le taux appliqué en 2026 est de 39,65 %.
- A l'instar des exercices précédents, les différents taux de cotisations, le SMIC ou les assurances évolueront légèrement.
- L'augmentation de la participation de l'employeur à la mutuelle de chaque agent de 15 à 20 €, si celle-ci est labellisée, est intégrée pour 2026.
- Enfin, les postes créés en 2025 seront budgétés en année pleine (éco-garde, chargé d'études).

Les autres dépenses de fonctionnement

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

- **La participation aux déficits des budgets annexes : 1,8 M€**

Afin d'équilibrer les budgets annexes, le budget principal prévoit le versement de subventions répartie ainsi :

Régie de l'Office du Tourisme :	826 274 €
La Piscine ! :	591 294 €
Le lotissement de la Gaudinière :	411 077 €

- **La contribution à Trivalis : 1,5 M€**

La contribution à Trivalis - syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée - se maintient grâce aux actions entreprises ces dernières années permettant de réduire le « tout venant » : déploiement des biodéchets, développement des filières pour les professionnels...

- **Le contingent du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (SDIS) : 0,3 M€**

En fin d'année 2025, le Conseil d'Administration a confirmé la participation du département à hauteur de 75 % du budget de fonctionnement pour l'année 2026. Ainsi, le budget prévisionnel de 11,9 M€ entraîne une contribution à hauteur de 14,32 € / habitant (base population DGF 2025 : 20 655 hab.) soit 295 785 € pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

- **Les subventions versées aux organismes de droit privé : 0,5 M€**

		2026
Développement économique	Escale Nautique	120 000 €
	Saveurs de l'Île	65 000 €
	Divers subventions économiques (Genov, Esnov...)	18 000 €
Total Développement économique		203 000 €
Culture		103 500 €
Nautisme	Actions nautiques	39 600 €
	Martroger	17 400 €
Total Nautisme		57 000 €
Mobilité	Transports étudiants	42 000 €
	Aide à la location de vélos	10 000 €
	Covoiturage	2 500 €
Total Mobilité		54 500 €
Divers (santé, gestion des marais, protections féminines...)		62 355 €
Total		480 355 €

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

- **Le FNGIR : 1 180 555 €**

Le reversement de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Etat du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

- **Le FPIC :** **538 650 €**
Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

- **Le reversement de compensation du transfert de la part CPS :** **192 040 €**
Le reversement de compensation du transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle – mis en œuvre en 2024.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Le remboursement des charges d'intérêt de la dette : **258 000 €**

- **Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

L'actualisation annuelle des provisions, en fonction des restes à recouvrer de plus de 2 ans, ainsi que des éventuelles indemnités de Compte Epargne Temps.

- **Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

L'excédent de la section de fonctionnement est affecté au financement de la section d'investissement : **1,5 M€**

- La section d'investissement – recettes

Synthèse

	Budgété 2025	BP 2026
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 822 538 €	1 531 444 €
13 – Subventions d'équipement	2 191 981 €	2 101 425 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 135 182 €	0 €
10 - Dotations (hors 1068)	820 000 €	0 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 800 464 €	7 842 517 €
Total recettes réelles d'investissement	10 770 165 €	11 475 386 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 400 000 €	1 500 000 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	50 000 €
Total recettes d'ordre d'investissement.	1 150 000 €	1 550 000 €
Total	13 474 635 €	13 025 386 €

- Le FCTVA (chapitre 10)

Comme évoqué dans le ROB, aucune inscription n'est faite au titre du FCTVA. La recette attendue avoisinait 1,5 M€.

Les excédents de fonctionnement capitalisés seront constatés après l'affectation du résultat 2025.

- Les subventions et participations (chapitre 13)

Les subventions qui sont inscrites dans ce Budget sont les subventions notifiées. Elles participent au financement des projets de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Le montant inscrit s'élève à 2,1 M€.

- L'autofinancement (chapitres 021 + 040)

Il résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Il doit financer prioritairement le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) en complément des autres recettes d'investissement.

Il est constitué du montant des **amortissements** du patrimoine de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier :

1 500 000 €

Et du **virement entre sections** :

1 532 244 €

- L'emprunt d'équilibre (chapitre 16)

Ce montant nécessaire à l'équilibre du BP 2026 sera diminué après intégration du résultat 2025, des nouvelles notifications de subventions et du taux de réalisation des dépenses d'équipement. Il s'élève à 7,8 M€.

- La section d'investissement – dépenses

Synthèse

	Budgété 2025	BP 2026
Dépenses d'équipement	10 143 737 €	12 458 086 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	574 200 €	507 300 €
Total dépenses réelles d'investissement	10 717 937 €	12 965 386 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €	10 000 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	50 000 €
Total dépenses d'ordre d'investissement.	55 000 €	60 000 €
001 - Résultat (-) d'investissement reporté	1 447 228 €	0 €
Dépenses d'investissement cumulées	12 220 165 €	13 025 386 €

- Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement prévues dans ce budget s'élèvent à 12,5 M€ (hors reports) financées en partie par 2,1 M€ de subventions :

	Dépenses	Recettes
Urbanisme & habitat	4 564 460 €	1 154 800 €
Créations de logements (Travaux & M. Œuvre)	3 748 000 €	125 100 €
Les Gentianes - 5, de la rue du Grand-Four, No	1 435 000 €	
43, avenue J. Pineau, No (solde de l'opération en 2027)	1 120 000 €	125 100 €
Ancienne poste - 54, rue de la Poste, Ba	1 108 000 €	
107, route de l'Herbaudière, No	50 000 €	
Ex-Trésor Public - 4 rue de la Frelette, No (solde de l'opération)	20 000 €	
Hôtel Jacobsen - Aile Nord - étude de faisabilité	15 000 €	
Acquisition foncière	675 000 €	1 029 700 €
Rue du Fief l'Abbé, No	675 000 €	437 500 €
107, route de l'Herbaudière, No		256 200 €
37, rue de la Croix Verte, Gu		336 000 €
PLUI	111 460 €	
Sites Patrimoniaux Remarquables	59 460 €	
Guichet Unique	40 000 €	
Elaboration	12 000 €	
Travaux d'entretien du parc de logements	30 000 €	
37, rue de la Croix Verte, Gu	25 000 €	
Tiny house	5 000 €	
Défense contre la mer	3 940 972 €	839 608 €
PAPI - sécurité des populations face à la mer	2 300 000 €	291 308 €
Travaux - les Homardières	1 750 000 €	117 365 €
Etudes - Projets des 3 portes	550 000 €	173 943 €
Hors PAPI - sécurité des populations face à la mer	1 197 132 €	
Travaux récurrents & d'urgence	985 000 €	
Etudes (hydro sédiments, systèmes d'endigements...)	148 132 €	
Travaux entretien des digues, cordon dunaire	64 000 €	

PEP - sécurité des populations face à la mer	443 840 €	548 300 €
Axe 0 : Animation du PEP		65 000 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	125 000 €	112 500 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	13 840 €	
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	5 000 €	
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	110 000 €	114 000 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	190 000 €	256 800 €
Travaux dans les bâtiments	1 220 600 €	14 482 €
Offices du Tourisme	550 000 €	
Travaux pour la création du nouvel OT de Noirmoutier	500 000 €	
Etudes sur l'OT de Barbâtre (zone refuge)	50 000 €	
Patrimoine intercommunal	390 600 €	
Equipements techniques et travaux récurrents sur les différents sites de la CCIN : maisons de santé, cabanes du bonhomme, piscine...	390 600 €	
Photovoltaïques sur l'éco bâtiment	175 000 €	14 482 €
Moulin de la Plaine	105 000 €	
Collecte des déchets	946 000 €	55 000 €
Equipements & matériels	429 000 €	20 000 €
Containers enterrés (Emb/Verre/Papier)	150 000 €	
Laveur fixe de bacs roulants	150 000 €	
Bacs roulants	54 000 €	
Colonnes bois	40 000 €	
Corbeilles bois/tulipes	20 000 €	
Déploiement du tri à la source des biodéchets	15 000 €	20 000 €
Renouvellement des véhicules	362 000 €	35 000 €
Mini BOM 3,5T Electrique	170 000 €	35 000 €
Biodéchets - Petit véhicule électrique pour nettoyage	110 000 €	
Biodéchets - Camion pour rotation des bacs	82 000 €	
Travaux à la déchetterie	155 000 €	
Réfection des quais particulier	125 000 €	
Renouvellement de la signalétique	30 000 €	
Economie	607 000 €	
Crédit-bail - Coopérative Ostréicole	535 000 €	
Travaux de bâtiments (BS42, MT5 & M739)	63 000 €	
Subventions	9 000 €	
Administration & fonds de concours	367 354 €	12 500 €
Matériel informatique & licence	215 564 €	
Financement SDIS - centre de secours	100 000 €	
SIG – données PCRS, cartes GPS...	35 000 €	12 500 €
Mobilier	16 790 €	
Pistes cyclables & mobilité	363 000 €	
Pistes cyclables (création, travaux...)	203 000 €	
Fonds de concours aux communes	150 000 €	
Signalétique TAD / Gratibus	10 000 €	
Transition écologique	230 000 €	
Fonds de concours aux communes	150 000 €	
Appels à projets transition & adaptation au changement climatique	80 000 €	
Gestion des Marais	169 000 €	25 035 €
Acquisitions	80 000 €	5 700 €
Travaux récurrents	60 000 €	12 000 €
Travaux CTEAU	18 000 €	7 335 €
Subvention à l'abattoir de proximité	11 000 €	
Sports, culture & nautisme	49 700 €	
Martroger (travaux récurrents & remplacement du gréement dormant)	34 000 €	
Hôtel Jacobsen (acquisition & restauration d'œuvres)	13 200 €	
Divers	2 500 €	
Total général	12 458 786 €	2 101 425 €

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses d'équipement 2025 s'élevaient à 10,1 M€ (reports compris).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier tel que présenté,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- autorise la constitution et la reprise des provisions telles qu'indiquées dans la maquette jointe.

1.2) Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Assainissement - Rapporteur Fabien GABORIT

Le budget annexe Assainissement s'équilibre ainsi :

	Budgété 2025	Reports	BP 2026
Section de fonctionnement			
Dépenses	1 828 825,00 €		2 091 689,00 €
Recettes	1 828 825,00 €		2 091 689,00 €
Section d'investissement			
Dépenses	2 935 598,42 €		1 827 853,00 €
Recettes	2 935 598,42 €		1 827 853,00 €

Section de fonctionnement

	Budgété 2025	BP 2026	Evolution	
011 - Charges à caractère général	185 155,00 €	223 410,00 €	38 255,00 €	20,7 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	137 132,00 €	140 169,00 €	3 037,00 €	2,2 %
023 - Virement à la section d'investissement	575 794,00 €	798 860,00 €	223 066,00 €	38,7 %
042 - Opérations d'ordre	900 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €	0,0 %
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,0 %
66 - Charges financières	3 500,00 €	3 000,00 €	-500,00 €	-14,3 %
67 - Charges exceptionnelles	15 500,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,0 %
68 - Dotations aux provisions	11 644,00 €	10 650,00 €	-994,00 €	-8,5 %
Total Dépenses	1 828 825,00 €	2 091 689,00 €	262 864,00 €	14,4 %
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
013 - Atténuations de charges	900,00 €	900,00 €	0,00 €	0,0 %
042 - Opérations d'ordre	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,0 %
70 - Ventes de produits	1 413 181,00 €	1 663 245,00 €	250 064,00 €	17,7 %
74 - Subventions d'exploitation	8 500,00 €	5 600,00 €	-2 900,00 €	-34,1 %
75 - Autres produits de gestion courante	100,00 €	300,00 €	200,00 €	200,0 %
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	400,0 %
78 - Reprises de provisions	4 144,00 €	11 644,00 €	7 500,00 €	181,0 %
Total Recettes	1 828 825,00 €	2 091 689,00 €	262 864,00 €	14,4 %

Pour mémoire, depuis 2025, le mode de perception de la redevance de l'Agence de l'eau a évolué. Auparavant, c'était le délégataire qui reversait la part fixée par l'Agence de l'eau, perçue sur la facture d'eau directement. Désormais, le délégataire reversera cette somme à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, en recette. Puis, la Communauté de Communes la reversera à l'Agence de l'eau.

- Les dépenses :

Les charges à caractère général évoluent fortement (+20,7 %) suite à l'augmentation des crédits ouverts au titre de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif à reverser à l'Agence de l'eau ainsi qu'à l'obligation de réaliser des analyses plus fréquentes pour identifier la présence de PFAS (polluants éternels).

Les charges de personnel évoluent de +2,2 % : impact du Glissement Vieillesse Technicité et des différentes évolutions attendues en 2026 telles que la revalorisation des cotisations retraites...

Les provisions sont constituées en se basant sur les restes à recouvrer arrêtés au 31 décembre 2025 et les Comptes Epargne Temps susceptibles d'être financés.

- Les recettes :

Les recettes principales sont constituées de la facturation de travaux auprès des particuliers effectuant des raccordements et de la redevance d'assainissement perçue grâce à la part assainissement sur la facture d'eau. Conformément à la délibération du 10 octobre dernier, le produit de la redevance est en augmentation (+17,7 %).

Les produits exceptionnels concernent les pénalités appliquées pour non-raccordement. Enfin, les reprises de provisions correspondent aux provisions constituées en 2025.

Section d'investissement

	Budgété 2025	BP 2026
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	663 930,42 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	400 000,00 €	400 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €	100 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	128 320,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2 500,00 €	
23 - Immobilisations en cours	1 625 848,00 €	1 327 853,00 €
Total dépenses	2 935 598,42 €	1 827 853,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	575 794,00 €	798 860,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	900 000,00 €	900 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	924 940,49 €	
13 - Subventions d'investissement	137 742,70 €	128 993,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	397 121,23 €	
Total Recettes	2 935 598,42 €	1 827 853,00 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1,3 M€, hors reports.

Objet	Montant
Accord cadre à bons de commande Mardi Gras 3 ^{ème} tranche Bouclard Branchements neufs et extensions & contrôles conformité	540 353 €
Réseau de refoulement – Rue de la Touche	378 000 €
Station d'épuration – La Salaisière	210 000 €
Renouvellement et restructuration des réseaux	199 500 €
Total	1 327 853 €

Ces travaux sont financés par :

- le reversement de l'excédent de fonctionnement : 798 860 €
- des subventions (Agence de l'eau, Conseil Départemental...) : 128 993 €

Aucun emprunt d'équilibre n'est nécessaire pour l'exercice 2026.

En 2026, les travaux relatifs à la station d'épuration de la Salaisière seront entrepris. Il convient de constituer une Autorisation de Programme pour un montant de 15 M€. Les Crédits de Paiement seront répartis ainsi entre 2026 et 2030 :

Crédit de Paiement	Montant
Exercice 2026	210 000 €
Exercice 2027	5 000 000 €
Exercice 2028	8 000 000 €
Exercice 2029	1 000 000 €
Exercice 2030	790 000 €
Total	15 000 000 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le Budget Primitif 2026 Assainissement tel que proposé,
- autorise la constitution de provisions telles que proposées dans la maquette joint.

1.3) Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget Office de Tourisme - Rapporteur Fabien GABORIT

Le budget annexe de la régie Office du Tourisme s'équilibre ainsi :

	Budgété 2025	Reports	BP 2026
Section de fonctionnement			
Dépenses	1 010 941,00 €		1 015 640,00 €
Recettes	1 010 941,00 €		1 015 640,00 €
Section d'investissement			
Dépenses	14 507,43 €		12 000,00 €
Recettes	14 507,43 €		12 000,00 €

Section de fonctionnement

	Budgété 2025	BP 2026	Evolution	
011 - Charges à caractère général	401 415,00 €	422 296,00 €	20 881,00 €	5,2 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	585 338,00 €	567 244,00 €	-18 094,00 €	-3,1 %
042 - Opérations d'ordre	11 500,00 €	12 000,00 €	500,00 €	4,3 %
65 - Autres charges de gestion courante	500,00 €	1 300,00 €	800,00 €	160,0 %
68 - Dotations aux provisions	12 188,00 €	12 800,00 €	612,00 €	5,0 %
Total Dépenses	1 010 941,00 €	1 015 640,00 €	4 699,00 €	0,5 %
002 - Résultat d'exploitation reporté	31 031,53 €	0,00 €	-31 031,53 €	-100,0 %
013 - Atténuations de charges	4 032,00 €	4 428,00 €	396,00 €	9,8 %
70 - Ventes de produits	165 000,00 €	172 500,00 €	7 500,00 €	4,5 %
74 - Subventions d'exploitation	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,0 %
75 - Autres produits de gestion courante	810 265,47 €	826 274,00 €	16 008,53 €	2,0 %
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
78 - Reprises de provisions	362,00 €	12 188,00 €	11 826,00 €	3266,9 %
Total Recettes	1 010 941,00 €	1 015 640,00 €	4 699,00 €	0,5 %

- Les dépenses :
Les charges à caractère général s'élèvent à 422 K€ dans la continuité du budget 2025. Les actions de promotion touristique et de création de contenus seront maintenues. Pour le recrutement de saisonniers, l'Office du Tourisme sollicite le Genov, dans le cadre du contrat « mer – montagne ». Initialement imputée en charges de personnel, cette prestation est désormais facturée au chapitre 011.
- Les recettes se décomposent entre :
 - o les partenariats publicitaires (encarts guides) et les recettes liées aux brocantes et aux billetteries : 173 K€ ;
 - o la subvention d'équilibre, versée par le budget principal (826 K€). Le montant inscrit permet d'équilibrer le budget 2026. Il ne sera pas nécessairement versé dans son intégralité.

Section d'investissement

	Budgété 2025	BP 2026
21 - Immobilisations corporelles	14 507,43 €	12 000,00 €
Total dépenses	14 507,43 €	12 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	3 007,43 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 500,00 €	12 000,00 €
Total Recettes	14 507,43 €	12 000,00 €

Les dépenses d'investissement sont destinées au renouvellement des équipements liés à l'exploitation.

Pour mémoire, le budget principal a inscrit les travaux suivants :

Objet	Montant
Travaux pour la création du nouvel OT de Noirmoutier	500 000 €
Etudes sur l'OT de Barbâtre (zone refuge)	50 000 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le budget primitif 2026 de la régie de l'Office du Tourisme tel que proposé,
- autorise la constitution de provisions telles que proposées dans la maquette jointe,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.4) Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget La Piscine - Rapporteur Fabien GABORIT

Le budget annexe de la Piscine s'équilibre ainsi :

	Budgété 2025	Reports	BP 2026
Section de fonctionnement			
Dépenses	737 338,53 €		764 489,00 €
Recettes	737 338,53 €		764 489,00 €
Section d'investissement			
Dépenses	94 406,74 €		55 000,00 €
Recettes	94 406,74 €		55 000,00 €

Section de fonctionnement

	Budgété 2025	BP 2026	Evolution	
011 - Charges à caractère général	335 571,00 €	333 463,00 €	-2 108,00 €	-0,6%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	348 317,00 €	369 347,00 €	21 030,00 €	6,0%
023 - Virement à la section d'investissement	16 671,53 €	25 000,00 €	8 328,47 €	50,0%
042 - Opérations d'ordre	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	2 100,00 €	2 000,00 €	-100,00 €	-4,8%
68 - Dotations aux provisions	4 679,00 €	4 679,00 €	0,00 €	0,0%
Total Dépenses	737 338,53 €	764 489,00 €	27 150,47 €	3,7%
002 - Résultat d'exploitation reporté	47 511,71 €	0,00 €	-47 511,71 €	-100,0%
013 - Atténuations de charges	0,00 €	2 016,00 €	2 016,00 €	-
70 - Ventes de produits	170 000,00 €	166 000,00 €	-4 000,00 €	-2,4%
74 - Subventions d'exploitation	800,00 €	500,00 €	-300,00 €	-37,5%
75 - Autres produits de gestion courante	519 026,82 €	591 294,00 €	72 267,18 €	13,9%
78 - Reprises de provisions	0,00 €	4 679,00 €	4 679,00 €	-
Total Recettes	737 338,53 €	764 489,00 €	27 150,47 €	3,7%

- Les dépenses :
 - Les charges à caractère général diminuent légèrement.
 - Les charges de fluides (eau, électricité, combustibles) représentent 75 % (249 K€) du chapitre 011.
 - Comme pour l'année 2025, des animations « Aqua-zen » seront organisées en mars et novembre.
 - Les charges de personnel augmentent structurellement (+6%).
- Les recettes :
 - o Les redevances de fréquentation de l'établissement (particuliers, associations, animations...) : 166 K€.
 - o La subvention d'équilibre, versée par le budget principal (591 K€). Le montant inscrit permet d'équilibrer le budget 2026. Il ne sera pas nécessairement versé dans son intégralité.

Section d'investissement

	Budgété 2025	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 568,84 €	
21 - Immobilisations corporelles	54 837,90 €	55 000,00 €
Total dépenses	94 406,74 €	55 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	16 671,53 €	25 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €	30 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	47 735,21 €	0,00 €
Total Recettes	94 406,74 €	55 000,00 €

Les dépenses d'investissement sont destinées au renouvellement des équipements liés à l'exploitation.

Pour mémoire, le budget principal a inscrit 60 K€ de travaux divers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le budget primitif 2026 du budget annexe de La Piscine tel que proposé,
- autorise la constitution de provisions telles que proposées dans la maquette jointe,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.5) Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget Lotissement La Gaudinière - Rapporteur Fabien GABORIT

Le Code des Impôts précise que les opérations de lotissement doivent être retracées dans un budget annexe afin d'individualiser la TVA dans un compte distinct.

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose qu'une collectivité locale qui viabilise un terrain pour le destiner à la vente est dans l'obligation de retracer cette opération dans un budget annexe.

En conséquence, ce lotissement ne doit pas être intégré dans le patrimoine de la collectivité, mais dans une comptabilité de stocks.

Dans ce cadre, le Président indique que le budget annexe « Lotissement La Gaudinière » a été créé par délibération du 19 octobre 2017.

Le budget annexe du Lotissement de la Gaudinière s'équilibre ainsi :

	Budgété 2025	Reports	BP 2026
Section de fonctionnement			
Dépenses	793 017 €		408 413 €
Recettes	793 017 €		408 413 €
Section d'investissement			
Dépenses	764 421 €		390 000 €
Recettes	764 421 €		390 000 €

Section de fonctionnement

	Budgété 2025	BP 2026	Evolution	
011 - Charges à caractère général	18 403,00 €	18 403,00 €	0,00 €	0,0 %
002 - Résultat de fonctionnement reporté	10 182,86 €	0,00 €	-10 182,86 €	-100,0 %
023 - Virement à la section d'investissement	374 421,05 €	0,00 €	-374 421,05 €	-100,0 %
042 - Opérations d'ordre	390 000,00 €	390 000,00 €	0,00 €	0,0 %
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €	0,00 €	0,0 %
Total Dépenses	793 016,91 €	408 413,00 €	-384 603,91 €	-48,5 %

042 - Opérations d'ordre	390 000,00 €	390 000,00 €	0,00 €	0,0 %
75 - Autres produits de gestion courante	403 016,91 €	18 413,00 €	-384 603,91 €	-95,4 %
Total Recettes	793 016,91 €	408 413,00 €	-384 603,91 €	-48,5 %

Section d'investissement

	Budgété 2025	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	374 421,05 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00 €	390 000,00 €
Total dépenses	764 421,05 €	390 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	374 421,05 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	390 000,00 €	390 000,00 €
Total Recettes	764 421,05 €	390 000,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le budget primitif 2026 du budget annexe du Lotissement de la Gaudinière tel que proposé,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.6) Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril l'année où intervient le renouvellement des Conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

De plus, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir en 2026 les taux d'imposition 2025 :

Type d'impôt	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Taxe foncière bâtie additionnelle	10,24 %	10,24 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	14,50 %	14,50 %
Taxe d'habitation additionnelle	12,36 %	12,36 %
CFE additionnelle	9,38 %	9,38 %
CFE unique ou de zone	24,06 %	24,06 %
TEOM	13,52 %	13,52 %

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a choisi, lors de sa séance du 29 septembre 2022, de mettre en œuvre la fiscalité additionnelle de la GEMAPI afin de financer une partie des travaux portant sur les digues, la gestion des milieux aquatiques et les diverses actions de protection contre les inondations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2026 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- arrête le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2026 à 378 000 €.

1.7) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes présentées par le Service de Gestion Comptable

Conformément à la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, les titres sont émis par la collectivité et le recouvrement est géré par le Service de Gestion Comptable.

Toutefois, malgré les diligences engagées par les services et le comptable public (relances, mises en demeure, poursuites, saisines le cas échéant), certaines créances deviennent irrécouvrables ou d'un recouvrement manifestement compromis.

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables transmises par le Service de Gestion Comptable pour les créances suivantes :

	Budget Principal	Office du Tourisme	Assainissement
Liste n°	6691720115	6825180515	6962941415
Débiteurs distincts	24	7	7
Période	2017 – 2025	2017 – 2023	2019 – 2023
Montant proposé	7 219,14 €	1 064,10 €	347,42 €

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les créances éteintes transmises par le Service de Gestion Comptable pour les créances suivantes :

	Budget Principal	Office du Tourisme	Assainissement
Liste n°	7233230515	6825180515	
Débiteurs distincts	16	1	
Période	2014 – 2025	2023	
Montant proposé	49 798,28 €	99,00 €	

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, rétablissement personnel).

L'admission en non-valeur de ces créances est décidée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond seulement à un apurement comptable. Elle ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision de l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes, sur le compte 6541 des budgets suivants :

	Budget Principal	Office du Tourisme	Assainissement
Liste n°	6691720115	6825180515	6962941415
Débiteurs distincts	24	7	7
Période	2017 – 2025	2017 – 2023	2019 – 2023
Montant proposé	7 219,14 €	1 064,10 €	347,42 €

- décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes, sur le compte 6542 des budgets suivants :

	Budget Principal	Office du Tourisme	Assainissement
Liste n°	7233230515	6825180515	
Débiteurs distincts	16	1	
Période	2014 – 2025	2023	
Montant proposé	49 798,28 €	99,00 €	

1.8) Imputation des dépenses en section d'investissement pour l'exercice 2026

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur local et à la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, il est possible pour une collectivité d'imputer des dépenses en section d'investissement dès lors qu'une « délibération cadre annuelle » est prise par l'Assemblée délibérante, et que ces dépenses « figurent sur une liste élaborée par chaque collectivité ».

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire d'imputer en section d'investissement, pour l'exercice 2026, des acquisitions de biens meubles qui remplissent des conditions de durabilité et de consistance, et également des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale, telles que :

- l'acquisition de sièges de bureau et de bureaux dans le cadre du programme global d'amélioration des conditions de travail des agents ; l'acquisition de supports documents ergonomiques (surévaluation de la surface d'écriture) ;
- les dépenses relatives au fauchage et au débroussaillage des digues et des pistes cyclables situées sur l'île de Noirmoutier, entrant dans le programme de sécurisation des populations face à la mer, et dont la réalisation est indispensable au maintien du niveau de sécurité des ouvrages, dans la mesure où ces interventions sont nécessaires au renforcement des digues ;
- les dépenses relatives à la communication du secteur environnemental et d'intervenants extérieurs, essentielles à la mise en œuvre des travaux de protection face à la mer dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et du Polder de Sébastopol.
Il s'agira précisément de la réalisation de supports de communication (flyers, livrets, documents pédagogiques et carnets de découverte) et de panneaux de signalétiques et de sensibilisation (panneaux extérieurs, repères de crues) ainsi que l'intervention d'experts extérieurs pour des groupes de travail, réunions publiques ou conférences.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2026, la liste des dépenses telle qu'elle figure dans le corps de la délibération.

1.9) Mise à jour des Autorisations de Programme – Budget 2026

Compte tenu de l'avancement de certains projets, il est nécessaire d'actualiser le montant de certaines Autorisations de Programme ou d'en créer de nouvelles.

Ainsi, concernant le budget principal, les ajustements sont les suivants :

Autorisation de programme	PAPI - sécurité des populations face à la mer	Requalification du parc des Mandeliers	Création de nouvelles pistes cyclables	Politique du logement	Stratégie économique
Montant initial	27 368 300,00 €	1 589 485,69 €	4 161 303,52 €	7 862 627,49 €	2 821 129,39 €
Paielements cumulés	8 616 169,51 €	1 151 358,77 €	369 106,02 €	3 334 400,53 €	1 004 340,58 €
CA 2025*	382 153,74 €	18 639,82 €	176 836,80 €	1 342 954,23 €	0,00 €
CP 2026	2 300 000,00 €	0,00 €	185 000,00 €	3 753 000,00 €	0,00 €
Ajustements 2026	-	-	-	1 400 000,00 €	-
CP à venir	16 069 976,75 €	419 487,10 €	3 430 360,70 €	20 812,73 €	1 816 788,81 €
*Montant prévisionnel au 31/12/2025					

Concernant le budget Assainissement, la nouvelle Autorisation de Programme concerne les travaux à la station d'épuration de la Salaisière, répartis de la manière suivante :

Crédit de Paiement	Montant
Exercice 2026	210 000 €
Exercice 2027	5 000 000 €
Exercice 2028	8 000 000 €
Exercice 2029	1 000 000 €
Exercice 2030	790 000 €
Total	15 000 000 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise l'ajustement, sur le budget principal, des Autorisations de Programme, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise la création, sur le budget annexe Assainissement, d'une Autorisation de Programme telle qu'indiquée ci-dessus.

1.10) Répartition du produit de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance

Par arrêté du 16 décembre 2025 publié au JO du 18 décembre dernier, les attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ont été notifiées à notre EPCI.

Ainsi, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a été bénéficiaire de 11 416 €.

Selon l'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, le Conseil communautaire doit délibérer pour déterminer le montant du reversement à faire au profit de ses communes membres ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence.

En répartissant le montant notifié en fonction de la longueur de voirie communale et intercommunale, la dotation pourrait être ventilée de la manière suivante :

Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres*	Répartition Communes / EPCI
Barbâtre	43 751	2 143 €
L'Epine	34 304	1 680 €
La Guérinière	40 073	1 963 €
Noirmoutier-en-l'Île	107 888	5 284 €
CC de l'Île de Noirmoutier	7 056	346 €
Total	233 072	11 416 €

Données issues du tableau de répartition des dotations :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la répartition de l'attribution au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance notifiée :

Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres*	Répartition Communes / EPCI
Barbâtre	43 751	2 143 €
L'Epine	34 304	1 680 €
La Guérinière	40 073	1 963 €
Noirmoutier-en-l'Île	107 888	5 284 €
CC de l'Île de Noirmoutier	7 056	346 €
Total	233 072	11 416 €

1.11) Subvention exceptionnelle à la SNSM

Par courrier reçu le 4 février 2026, la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de L'Herbaudière a sollicité la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

En effet, il est souhaité acquérir un drone marin afin de réaliser des missions de surveillance et de reconnaissance lors des opérations de sauvetage.

Cela facilitera également la coordination avec les autres services de secours et une meilleure réactivité face aux situations d'urgence.

Un drone marin permet d'atteindre l'homme à la mer, de lui apporter une aide à la flottaison et de le ramener à proximité du navire. Il est utilisable depuis un navire, un ponton ou une plage.

Le coût de ce matériel est de 9 351€ TTC.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier souhaite soutenir la SNSM locale afin d'investir dans cet outil renforçant la sécurité des personnes en mer.

Pour le Président, cette subvention exceptionnelle est importante car ce drone marin permettra d'éviter de mettre en danger les maîtres-nageurs sauveteurs et de sécuriser les périmètres. Il souligne le souhait des élus d'accompagner la station locale de la SNSM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide une subvention au titre de l'année 2026 à la SNSM de L'Herbaudière de 5 000 € pour l'acquisition d'un drone marin.

1.12) Attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs à Antimmes LEUDIERE

- Rapporteur : Louis GIBIER

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier soutient les jeunes sportifs locaux pour leur participation aux stages de haut niveau (en France ou à l'étranger), leur participation aux compétitions suite aux qualifications aux championnats de Région ou de Ligue, de France, d'Europe ou du Monde, les résultats sportifs obtenus au plus haut niveau (France – Europe - Monde).

Ce soutien se traduit par une bourse, pouvant aller jusqu'à 3 000 €, permettant de financer les dépenses du sportif liées aux compétitions, aux stages, aux entraînements et à l'achat de matériel sportif à titre individuel.

Elle peut être accordée 3 fois maximum à un même sportif, étant précisé qu'un délai de 2 ans devra être respecté entre deux demandes. Le nombre maximum de bénéficiaires est de 5 sur une année.

Les critères d'éligibilité sont au minimum :

- être domicilié ou licencié dans un club dont le siège social se situe sur l'île de Noirmoutier,
- être affilié à une fédération sportive française,
- faire valoir ou viser des résultats sportifs de niveau national ou international,
- faire preuve d'une éthique sportive irréprochable,
- avoir entre 12 et 24 ans.

Par courrier reçu le 16 janvier 2026, Antimmes LEUDIERE, a fait part de son souhait de bénéficier du renouvellement de la bourse aux jeunes talents sportifs. Il a reçu cette bourse en avril 2023, à hauteur de 1 000 €.

Originaire de l'île de Noirmoutier, Antimmes LEUDIERE, 22 ans, a débuté le Hockey sur roller en 2014 à l'école de roller Hockey de l'île de Noirmoutier, puis intégré l'équipe de Pornichet.

En 2018, il devient gardien de but Hockey sur glace pour l'équipe des Corsaires de Nantes, catégorie « Elite meilleur niveau des moins de 17 ans ». En 2023, il intègre une équipe canadienne, lui permettant d'évoluer à un meilleur niveau que le plus haut niveau des moins de 20 ans français.

Il poursuit actuellement son projet sportif et universitaire au Canada, où il évolue en tant que joueur de hockey sur glace de haut niveau au sein d'un programme universitaire.

Ce parcours lui permet de concilier des études supérieures exigeantes avec une pratique sportive intensive, dans un environnement reconnu pour la qualité de sa formation et de son encadrement.

Sur le plan sportif, la saison précédente s'est révélée particulièrement encourageante. Son équipe a atteint les quarts de finale du championnat national américain, et à titre personnel, il a connu qu'une seule défaite sur l'ensemble de la saison lors des rencontres qu'il a disputées.

Cette dynamique positive se confirme cette année, puisque, à mi-saison, il n'a encore jamais perdu un match dans lequel il a débuté en tant que titulaire. Ces résultats témoignent de sa progression, de sa régularité et de son investissement quotidien dans ce projet.

Son objectif demeure inchangé : atteindre le plus haut niveau possible en hockey sur glace, avec l'ambition, à court terme, de pouvoir évoluer dans un championnat professionnel.

Il ne lui reste désormais qu'une seule année universitaire avant d'entrer pleinement dans cette phase décisive de son parcours et de tenter de décrocher un premier contrat professionnel. Le choix de poursuivre son développement à l'étranger s'inscrit pleinement dans cette logique, car il lui offre des conditions d'entraînement, de compétition et de progression particulièrement favorables.

Toutefois, le statut de *student-athlete* au Canada ne lui permet pas de percevoir de rémunération sportive. Les charges financières liées à ce projet restent importantes : équipement de hockey sur glace, déplacements, logement, frais de vie et de scolarité.

Dans ce contexte, le soutien de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier représente une aide déterminante pour lui permettre de poursuivre ce parcours dans de bonnes conditions et de rester pleinement concentré sur ses objectifs sportifs et académiques.

Le renouvellement de cette bourse constituerait pour lui un véritable levier de stabilité et de motivation, et lui permettrait de continuer à porter avec fierté les valeurs de l'île de Noirmoutier à l'international, à travers son engagement sportif.

Comme relevé en 2023, Antimmes LEUDIERE ne remplit pas le critère d'affiliation à une fédération sportive française. Néanmoins, dans la mesure où le développement d'une carrière de haut niveau en hockey sur glace ne peut que passer par l'étranger, la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations, et Partenariat avec les Associations », réunie le 22 janvier 2026, s'est prononcée favorablement sur cette demande et a proposé de lui attribuer une bourse de 1 000 €.

Il est proposé qu'un premier versement de 500 € intervienne à la signature de la convention, puis le solde sur production des résultats et photos qui pourront être utilisées par la collectivité.

Il est rappelé que, pour ce versement, une convention sera signée entre la collectivité et le bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Président signale qu'il est important que les bénéficiaires fassent un retour sur leur parcours sportif. Il cite Alexandre GUERIN-BAIZEAU, véliplanchiste qui été accompagné par la Communauté de Communes, qui donne régulièrement de ses nouvelles.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs au profit d'Antimmes LEUDIERE, à hauteur de 1 000 € au vu de son palmarès sportif, selon les modalités suivantes :
 - un premier versement de 500 € à la signature de la convention ;
 - le solde sur production des résultats et photos qui pourront être utilisées par la collectivité.

2) ACTIONS CULTURELLES - Rapporteur : Louis GIBIER

2.1) Participation 2026 à l'Association « NOV Ma radio »

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles [L.2121-14](#) et [L.2131-11](#)* » ;

Il est rappelé que Madame Sylvie GUEGUEN et Monsieur Yan BALAT ont été désignés délégués pour siéger à « NOV ma radio ».

Madame Sylvie GUEGUEN, Conseillère intéressée par la présente question, sort de séance.

L'Association « NOV ma radio », soutenue par les trois Communautés de Communes adhérentes (Challans Gois Communauté, Océan Marais de Monts et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier), anime depuis plus de 20 ans la radio locale couvrant la quasi-totalité du Nord-Ouest Vendée.

L'objectif est de fournir une information de proximité, mettre en lumière la dynamique de la vie locale du Nord-Ouest Vendée et proposer des programmes autour des problématiques citoyennes, sociales, solidaires, culturelles et écologiques. Elle relaie également les emplois proposés par France Travail et les chefs d'entreprise. Elle valorise les actions des associations, des collectivités, des artistes, des sportifs et des entreprises du territoire.

Toute l'année, elle propose des émissions et reportages consacrés aux acteurs du territoire, les Matins NOV, les rendez-vous de Midi, des reportages de 3 minutes, les infos locales...

L'Association emploie 1 journaliste, 1 animateur, 1 responsable d'antenne en CDI et 2 professionnels en CDD. Des renforts d'été sont indispensables pour couvrir au mieux les

événements du territoire. Un nouveau contrat de professionnalisation a démarré en octobre 2024.

Suite au déménagement de l'Association vers des nouveaux locaux, elle fait face à une augmentation du loyer, des charges de fonctionnement et des dépenses liées à l'aménagement technique du studio.

C'est pourquoi, elle sollicite une subvention supérieure aux années précédentes, 21 200 € pour 2026. Les charges prévisionnelles de l'Association s'élèvent à 378 700 €, pour 326 050 € de produits. Une subvention de 59 700 € est requise auprès de Challans Gois Communauté et de 43 000 € auprès d'Océan Marais de Monts. Aux subventions d'exploitation (139 900 €), s'ajoutent au titre des recettes, 84 000 € de vente de produits finis, 100 000 € de dons, mécénat.

La Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 22 janvier 2026, a examiné cette demande et a proposé d'y donner une suite favorable, à hauteur de 20 000 €.

Il est rappelé que, s'agissant davantage d'une adhésion que d'une subvention, le Conseil communautaire, réuni le 19 avril 2018, a proposé que ne soit désormais plus intégrée « NOV ma radio » au titre des subventions mais traitée séparément.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'accorder un soutien financier de 20 000 € à l'Association « NOV ma radio » pour l'année 2026,
- de donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et l'Association « NOV ma radio » et ses éventuels avenants.

Madame Sylvie GUEGUEN entre à nouveau en séance.

2.2) Accueil résidence d'artistes naturalistes

Il est indiqué au Conseil communautaire qu'il est proposé une manifestation commune associant la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, les communes de l'Île d'Yeu, de La Guérinière et de Noirmoutier en l'île via leurs musées.

La thématique proposée est celle d'artistes naturalistes. Hébergés une semaine chaque saison en résidence sur les territoires, ils en représenteraient les différentes composantes.

Chaque site des territoires exposerait les œuvres, tandis que des ateliers-rencontres avec les scolaires ponctueraient les séjours sur 2026 afin de les sensibiliser à la création artistique.

La sélection serait opérée sur candidature par les représentants des collectivités, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de l'Éducation Nationale et du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC).

Le budget estimatif du séjour de deux artistes serait de 1 000 € chacun par semaine, comprenant nourriture, forfait de création, transport.

Le budget total serait donc de 2 000 € pour deux artistes pour leur séjour, du 1^{er} au 5 juin 2026.

Monsieur Louis GIBIER rappelle que le précédent accueil d'artistes naturalistes avait donné lieu à un bel ouvrage et à un certain nombre d'évènements de qualité.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de valider le projet de résidence d'artistes naturalistes et le projet de convention entre les collectivités partenaires.

3) **MARTROGER** - Rapporteur : Louis GIBIER

3.1) Subvention 2026 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2026

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11* » ;

Il est rappelé que Messieurs Dominique CHANTOIN et Louis GIBIER ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis du Martroger ».

Monsieur Louis GIBIER, Conseiller intéressé par la présente question, sort de séance.

Le Conseil communautaire est informé que la convention à intervenir avec l'Association « Les Amis du Martroger » portant sur la mise à disposition du navire pour la réalisation du programme de navigation du Martroger III a été renouvelée pour l'année 2026.

Cette convention a pour but de fixer les conditions de mise en œuvre du programme de navigation du « Martroger III ».

Ce programme répond à plusieurs objectifs :

- réalisation d'actions pédagogiques et sociales autour de la voile traditionnelle auprès des jeunes,
- réalisation d'actions tournées vers les personnes qui ont besoin de solidarité,
- promotion de l'Île de Noirmoutier et de ses hommes, de son patrimoine maritime, de son dynamisme économique et touristique autour de la construction navale en participant aux manifestations nautiques organisées sur l'Île de Noirmoutier et à l'extérieur de l'île sur le littoral Atlantique,
- réalisation d'actions propres de promotion du territoire initiées par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ou sur proposition de l'association.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties. La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier s'engage à verser à l'association une somme forfaitaire correspondant à la prise en charge des frais de l'association (dont la rémunération des skippers) pour la réalisation du programme de navigation, complétée par une subvention afin de participer aux frais de relations publiques. L'association prendra en charge les dépenses de fournitures et petits frais d'entretien qui seront remboursés en fin d'année sur présentation des justificatifs.

De son côté, l'association s'engage à fournir les équipages de bénévoles permettant la mise en œuvre du navire, qui seront encadrés par un skipper professionnel titulaire d'un brevet, à préparer le navire lors de l'accueil de visiteurs à bord et à réaliser les travaux d'entretien courants.

La Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 22 janvier 2026, a pris connaissance des sorties envisagées par l'association

pour 2026, poursuivant la mission de mise en œuvre du Martroger III avec les mêmes orientations :

- actions éducatives : Journées de découverte (en collaboration avec les CCAS, les Ecoles de voile, les Collèges , F.O.L.), Croisières Jeunes de 48h et 4 ou 5 jours ;
- actions destinées aux personnes en besoin de solidarité : Grand Largue, Régate des Oursons, Quatre-Vents, Grandir ensemble, Seniors,... ;
- de participation aux manifestations nautiques et culturelles locales : Pieds dans l'eau à Barbâtre, NO Classic, Régates du Bois de la Chaise, fête du port de Morin, Fête de la Mer ;
- sorties à destination des adhérents des associations locales, des Elus et personnels des Communes ;
- la représentation et la promotion de l'île de Noirmoutier par la présence du Martroger aux événements du littoral atlantique: Vilaine en Fête, Voiles de tradition (Pornic), Sables d'Olonne, FIP (Charente, Ré, Oléron), Pont-Aven, Ile d'Yeu... ;
- la mise en valeur du Patrimoine maritime noirmoutrin : Journées du Patrimoine ;
- réalisation d'actions de promotion du territoire initiées par la Communauté de Communes.

L'association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 18 400 € (17 000 € pour les skippers, 1 000 € pour l'entretien* et 400 € pour les frais de relations publiques) au titre de l'année 2026.

Le budget prévisionnel est de 28 000 €. Les recettes sont complétées par la vente de produits finis (4 000 €), les cotisations (4 000 €), les dons (1 000 €) et des produits financiers (600 €).

Il est proposé, comme depuis 2020, de verser la subvention au fil des sorties, sur présentation de justificatifs.

Le budget de l'association pour l'exercice 2025 est déficitaire (- 1 324.78 €) : Total produits = 30 25.94 € / Total charges = 31 350.72 €.

En 2025, le nombre de journées de navigation réalisées a été de 64, réparties de la façon suivante :

- consacrées aux Jeunes (locales et croisière) : 15
- action sociale et solidarité : 12
- destinées aux Associations : 13
- déplacements à l'extérieur (représentation) : 21
- demandes de la Communauté de Communes : 3
sous la responsabilité d'un nouveau skipper professionnel et la participation de 58 équipiers adhérents bénévoles.

210 passagers et 24 jeunes sont montés à bord du Martroger, ce qui totalise 590 embarquements-jours au cours de cette dernière saison.

De plus, le Martroger III a participé à plusieurs manifestations culturelles et patrimoniales : Port en fête à Noirmoutier, Fête de la Mer à L'Herbaudière, Festival du Patrimoine et Journées Européennes du Patrimoine. 15 875 € ont été versés à l'association pour couvrir les frais de navigation.

Par ailleurs, les bénévoles des Amis du Martroger assurent l'entretien léger du navire, en lien avec le professionnel technique mandaté par la Communauté de Communes. Les séances d'entretien ont représenté 460h de travail assuré par un groupe d'adhérents bénévoles.

Il est indiqué qu'il est inscrit au BP 2026 de la Communauté de Communes une enveloppe de 26 170 € pour :

- les contrats de prestation de service : 950 €
- l'entretien du bateau : 14 000 €
- locations immobilières + l'électricité port :0 €
- locations mobilières :70 €
- prime d'assurances : 4 850 €

- fourniture de petits équipements : 3 000 €
- le carburant : 2 300 €
- fournitures petits entretiens remboursées à l'association : 1 000 €*

Par ailleurs, en section d'investissement, sont prévus les travaux suivants :

Investissement 2026	
<i>Remplacement du gréement dormant</i>	20 000 €
<i>Électronique de navigation</i>	2 000 €
<i>Reprise des pavois</i>	1 280 €
<i>Reprise bordage œuvres mortes</i>	850 €
TOTAL	24 130 €

Au vu de ces éléments, les membres de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunis le 22 janvier 2026, ont proposé l'attribution d'une subvention maximum de 17 400 € à l'Association « Les Amis du Martroger » sur présentation des justificatifs pour l'année 2026 afin de lui permettre de couvrir ses frais pour la réalisation du programme de navigation, à laquelle s'ajoute le remboursement de l'acquisition de petites fournitures à hauteur de 1 000 €* sur présentation des justificatifs.

Le Président rappelle que le navire étant classé Monument Historique, la DRAC accompagne financièrement les travaux d'investissement.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le programme prévisionnel de navigation 2026, tel que joint à la délibération,
- de verser à l'Association « Les Amis du Martroger » une participation financière à hauteur de 17 400 € maximum pour 2026, sur présentation des justificatifs, correspondant à la prise en charge des frais de l'association pour la réalisation du programme de navigation (17 000 €), des frais de relations publiques aux escales (400 €),
- de rembourser à l'association les dépenses de fournitures et les petits frais d'entretien engagés dans l'année à hauteur maximum de 1 000 €, sur présentation des justificatifs.

Monsieur Louis GIBIER entre à nouveau en séance.

4) ASSOCIATIONS - Rapporteur : Louis GIBIER

4.1) Subvention 2026 à l'Association « Les Sciences et Nous »

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles [L.2121-14](#) et [L.2131-11](#)* » ;

Il est précisé que Madame Sylvie GUEGUEN a intégré le Conseil d'Administration de l'Association « Les Sciences et Nous » en janvier 2026.

Madame Sylvie GUEGUEN, intéressée à ce dossier de demande de subvention, quitte la séance.

L'association, qui a pour objectif de promouvoir les sciences auprès du grand public et des scolaires, organise depuis plus de 10 ans un festival annuel dédié à la découverte des sciences sous un angle ludique et accessible.

Pour sa 12^{ème} édition, le festival, tout public, se tiendra du 24 au 28 octobre aux Salorges. Le sujet « Prédire le futur » abordera les thèmes ci-dessous, sous forme de conférences, de films suivis de débats, de tables rondes :

- Prédire la planète ;
- Prédire la santé ;
- Prédire l'énergie et l'économie ;
- Philosophie, limites et dérives de la prévision.

Des expositions et ateliers compléteront le programme.

Les entrées seront libres et gratuites.

Une quarantaine de bénévoles sera mobilisée pour cet évènement (communication, accueil et encadrement du public, accueil des personnalités invitées).

L'édition 2025 a compté 2 500 participants.

Par ailleurs, l'association organisera un nouveau cycle de conférences scientifiques de janvier à avril sur les 4 communes :

- Le 30 janvier, à Barbâtre : « Vers un numérique durable : des solutions pour réduire l'impact réel de notre monde virtuel ».
- Le 13 février, à L'Epine : « Histoire de la recherche en médecine : par quels chemins passent les chercheurs et les malades pour contribuer aux progrès de la recherche médicale ? ».
- Le 6 mars, à La Guérinière : « Éoliennes en mer : Mythes et réalités environnementale et énergétique ».
- Le 21 avril, à Noirmoutier en l'île : « Les Fake News : le péril démocratique ».

Pour le festival, il est ainsi sollicité une subvention de 15 000 € auprès de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, et de 1 500 € auprès de la ville de Noirmoutier en l'île, pour un budget prévisionnel de 20 100 € (+ 39 000 € de contributions volontaires). Il est demandé une participation du FDVA (500 €). Les recettes seront complétées par les dons (1 000 €) et les cotisations (2 100 €).

Pour le cycle des conférences dans les quatre communes, il est demandé une subvention de 450 € auprès de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, correspondant à l'intégralité des dépenses du budget prévisionnel, soit des frais de déplacements/missions.

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'île de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires* » ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier par l'Association « Les Sciences et Nous » ;

La Commission « In extenso » (composée des membres de la Commission intercommunale « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », des quatre Maires ou de leur représentant, et des agents communaux et intercommunaux en charge de ces questions), réunie le 22 janvier 2026, a examiné cette demande et a proposé l'attribution d'une subvention de 12 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 12 000 € au profit de l'Association « Les Sciences et Nous » au titre de l'année 2026.

Madame Sylvie GUEGUEN entre à nouveau en séance.

4.2) Attribution des subventions aux associations culturelles, musicales et sportives pour l'année 2026

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles [L.2121-14](#) et [L.2131-11](#)* » ;

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'Île de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires* » ;

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, dont la date limite de dépôt était le 17 décembre 2025 ;

Les Commissions « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » et « In extenso » (composée des membres de la Commission intercommunale « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », des quatre Maires ou de leur représentant, et des agents communaux et intercommunaux en charge de ces questions), réunies le 22 janvier 2026, ont examiné ces demandes.

Un tableau récapitulant les différentes sollicitations reçues est annexé à la délibération, reprenant les subventions versées depuis 2019, les demandes des associations et les propositions des commissions pour l'année 2026. Une note de synthèse présentant les demandes de subventions et les projets portés par les associations est également jointe à la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, pour chaque versement, une convention d'objectifs est signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Président et Monsieur Louis GIBIER soulignent que les élus se sont engagés à maintenir le soutien aux associations locales.

Le montant total des subventions attribuées est en deçà de l'enveloppe inscrite au budget 2026. Cela permettra d'accompagner d'autres projets qui seront présentés en cours d'année.

Monsieur Louis GIBIER ajoute que le calendrier d'examen des demandes de subventions associatives a été revu afin de permettre aux associations d'être assurées du soutien de la collectivité et tenir leur manifestation sur le premier semestre.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 telles que présentées dans la note de synthèse et le tableau annexés à la délibération, dans la colonne intitulée « Propositions votées par l'Assemblée ».

4.3) Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations nautiques pour l'année 2026

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles [L.2121-14](#) et [L.2131-11](#)* » ;

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier peut intervenir en soutien du développement et de la promotion du nautisme sur l'Île de Noirmoutier : « *Soutien à l'organisation de manifestations nautiques et soutien aux associations de l'Île de Noirmoutier œuvrant dans ce domaine* » ;

Considérant les dossiers de demande de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, dont la date limite de dépôt était le 17 décembre 2025 ;

Les Commissions « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » et « In extenso » (composée des membres de la Commission intercommunale « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », des quatre Maires ou de leur représentant, et des agents communaux et intercommunaux en charge de ces questions), réunies le 22 janvier 2026, ont examiné ces demandes.

Un tableau récapitulant les différentes sollicitations reçues est annexé à la délibération, reprenant les subventions versées depuis 2019, les demandes et les propositions des Commissions pour l'année 2026. Une note de synthèse présentant les demandes de subventions et les projets portés pour l'organisation de manifestations nautiques est également jointe à la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, pour chaque versement, une convention d'objectifs est signée entre la collectivité et la structure bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Président tient à préciser que sont également inscrits dans les annexes à la présente délibération les montants correspondant à la prise en charge des créneaux de natation à la piscine au profit des associations sportives et du SDIS.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer les subventions aux structures organisant des manifestations nautiques pour l'année 2026 telles que présentées dans la note de synthèse et le tableau annexés à la délibération, dans la colonne intitulée « Propositions votées par l'Assemblée ».

5) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** - Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

5.1) Travaux de sécurisation et de renforcement des perrés de La Guérinière (portion perré des Homardières et perré du Fier) – Attribution

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a lancé un marché pour les travaux de sécurisation et de renforcement des perrés de La Guérinière (portion perré des Homardières et perré du Fier) situés respectivement :

- Boulevard de l'Océan à La Guérinière ;

- Rue du Fier à La Guérinière.

Caractéristiques principales :

- Pour le perré des homardières constitué de trois zones A, B et C :
 - Les travaux préparatoires de nettoyage et de dépose des équipements.
 - La dépose des enrochements d'urgence correspondant aux interventions en 2016 et en 2023.
 - La dépose du muret de tête et la purge d'une partie du perré existant.
 - La réalisation d'un perré (opérations de remblaiement et de compactage) sur une longueur de 100 m.
 - La réalisation de deux zones structurelles de transition entre le nouveau perré et les zones existantes de part et d'autre de la zone de travaux.
 - La réalisation d'un parement en béton armé sur le nouveau perré d'une longueur de 100 m.
 - La réalisation d'un habillage en pierre sur le nouveau perré d'une longueur de 100 m.
 - Le confortement et le rejointoiement des zones de perrés existants laissés en places.
 - La mise en œuvre d'une butée en enrochement à des fins de dissipation de l'énergie de la houle et d'atténuation des franchissements sur une longueur de 30 m.
 - La reconstruction de deux escaliers.
 - La mise en œuvre d'un mur chasse mer sur une longueur de 130 m.
 - La reconstruction des systèmes de drainage des EP.
 - La réinstallation du mobilier urbain.
- Pour le perré du Fier :
 - Les travaux préparatoires de nettoyage, de confortement et le re jointoiement du perré sur une longueur de 60 m partant de la cale de l'Arée.
 - La mise en œuvre d'une butée en enrochement à des fins de dissipation de l'énergie de la houle et d'atténuation des franchissements sur une longueur de 60 m.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 3 décembre 2025 au JAL Ouest France 85 (via marches-securises.fr), sur la plateforme marches-securises.fr, le site de la Communauté de Communes de l'île Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 5 décembre 2025 de OF, le 3 décembre 2025 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 16 janvier 2026 à 12 heures 30.

Cinquante et un (51) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » dont 28 en mode anonyme. Zéro (0) entreprise s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Trois (3) entreprises ont fait parvenir une offre électronique dans les délais.

Les critères de choix fixés dans les pièces du marché sont les suivants :

Valeur technique	50 %
Prix des prestations	40 %
Aspects environnementaux appliqués à la réalisation des travaux	10 %

L'analyse des offres, réalisée par la maîtrise d'œuvre, a fait ressortir le classement des offres après précisions / négociations ci-après :

Critères	Coeff.	ASA TP	Groupement ETCHART / MERCERON TP	Groupement TERELIAN / LEPINE TP
		Note	Note	Note
Valeur technique	50 %	32	38	49
Prix des prestations	40 %	35.91	40	35.56
Aspects environnementaux appliqués à la réalisation des travaux	10%	8	8	10
Total	100 %	75.91	86.00	94.56
Classement		3	2	1

Au vu de cette analyse, il est proposé au Conseil communautaire de retenir le groupement TERELIAN / LEPINE TP (offre négociée).

Le Président relève que le montant des travaux est en dessous de l'estimatif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de retenir l'offre du groupement TERELIAN / LEPINE TP. pour un montant négocié de 1 129 962.83 € HT.

6) **MARAI ZONES HUMIDES** - *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

6.1) **Aides à la filière salicole : modification des modalités d'attribution de l'aide à l'œillet communautaire pour la réhabilitation d'un marais salant sur l'Île de Noirmoutier – Approbation du règlement d'attribution de l'aide à l'œillet**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la profession salicole, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier attribue une aide financière, dite « Aide à l'œillet », aux entreprises salicoles s'engageant dans la réhabilitation d'un marais salant abandonné sur l'Île de Noirmoutier.

L'aide à l'œillet, financée par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier depuis 2001 au titre des aides de minimis, vise à pérenniser la profession salicole, activité économique majeure pour le territoire, tout en participant à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine local.

Le montant de l'aide est calculé à partir du nombre d'œillets salants après réhabilitation du marais. Les modalités d'attribution sont définies par un protocole d'accord établi entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et le saunier sollicitant l'aide financière.

Lors de la réunion du 17 juillet 2025, la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » a souhaité actualiser les modalités d'attribution de l'aide en proposant d'y apporter les modifications suivantes :

- ✓ Augmentation du montant de l'aide de 93 €/œillet à 111 €/œillet,
- ✓ Versement de l'aide en 2 termes (au lieu de 3 termes) :
 - Année N : 2/3 de l'aide (soit 74 €/œillet)
 - Année N + 2 : 1/3 de l'aide (soit 37 €/œillet)
- ✓ Augmentation du plafond du nombre d'œillets aidés de 45 à 50 œillets.

Le projet de règlement intégrant ces modifications a été validé par la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » lors de la réunion du 20 novembre 2025.

Il est convenu que le versement de l'aide sera formalisé par une convention qui interviendra entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et chaque exploitant bénéficiaire.

Pour le Président, il est important d'accompagner les sauniers pour que cette activité professionnelle puisse perdurer sur le territoire insulaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide les propositions de modification des modalités d'attribution de l'aide à l'œillet communautaire, telles qu'énoncées précédemment,
- approuve le règlement d'attribution de l'aide, tel qu'annexé à la présente délibération.

6.2) Accord de territoire Baie de Bourgneuf 2026-2028 : Programme de travaux et plan de financement prévisionnel

L'Accord de Territoire Baie de Bourgneuf 2026-2028 est un outil technique et financier à caractère contractuel développé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire. L'Accord de Territoire Baie de Bourgneuf (2026-2028) vient succéder au Contrat Territorial Eau (2023-2025) décliné sur l'Île de Noirmoutier, sous la supervision globale du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

Cet outil est ciblé sur des territoires prioritaires dont l'état des eaux doit être amélioré. L'accord de territoire s'inscrit dans une stratégie de territoire définie pour 6 ans (2023-2028) à l'échelle de la Baie de Bourgneuf. Ces contrats ont pour vocation d'associer des acteurs pour répondre aux enjeux de l'eau.

Pour rappel, la stratégie à l'échelle de la Baie de Bourgneuf (2023-2028) se décline en huit grands axes stratégiques :

- Axe stratégique n° 1 – Restaurer les milieux aquatiques
- Axe stratégique n° 2 – Améliorer la qualité de l'eau
- Axe stratégique n° 3 – Gérer de manière équilibrée et durable la ressource en eau
- Axe stratégique n° 4 – Préserver et valoriser la biodiversité
- Axe stratégique n° 5 – Lien Terre/Mer
- Axe stratégique n° 6 – Préserver les eaux et les milieux littoraux
- Axe stratégique n° 7 – Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation
- Axe stratégique n° 8 – Animer, sensibiliser les acteurs du territoire

Les accords de territoires se déclinent en deux volets :

- Volet « milieux aquatiques » ;
- Volet « lutte contre les pollutions diffuses ».

Pour la période 2026-2028, seul le volet « milieux aquatiques » sera décliné sur le territoire insulaire.

Le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel associé de l'Accord de Territoire 2026-2028 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ont été présentés lors des Commissions « Transition énergétique et écologique, Mobilité et Éco-participation : Gestion des milieux aquatiques, Gestion et développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET » des 25 septembre et 18 décembre 2025 et sont détaillés dans le tableau ci-après.

Le montant global prévisionnel de l'Accord de Territoire Baie de Bourgneuf 2026-2028 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier s'élève à 264 000,00 € TTC.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, en tant que chef de file, fera notamment le lien avec les partenaires financiers pour la coordination du contrat et mettra à disposition des maîtres d'ouvrages associés (ASA des 3 étiers...), les données SIG liées aux travaux.

Figure 1 : Programme d'actions et plan de financement de l'Accord de Territoire Baie de Bourgneuf 2026-2028 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Actions	Dimensionnement	2026		2027		2028		TOTAL		AELB		CD85		Région PDL		Reste à charge MO	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux moyen	Montant (€ TTC)
Acquisitions	8ha	25 000,00 €	30 000,00 €					25 000,00 €	30 000,00 €	70%	21 000,00 €					30%	9 000,00 €
Actualisation des règlements d'eau	1U					20 833,33 €	25 000,00 €	20 833,33 €	25 000,00 €	50%	12 500,00 €			30%	7 500,00 €	20%	5 000,00 €
Travaux de restauration ZH (actions biodiversité)	-	22 500,00 €	27 000,00 €			12 500,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €	42 000,00 €	25%	10 500,00 €	50%	17 500,00 €			33,33%	14 000,00 €
<i>curage</i>	1,3 ha et 2000ml	8 333,33 €	10 000,00 €			12 500,00 €	15 000,00 €	20 833,33 €	25 000,00 €								
<i>restauration/création de berges ou bossis en pente douce</i>	300ml	6 666,67 €	8 000,00 €					6 666,67 €	8 000,00 €								
<i>création d'îlots de nidification</i>	8U	5 000,00 €	6 000,00 €					5 000,00 €	6 000,00 €								
<i>pose de clôtures (mise en défens de scirpaies)</i>	300ml	2 500,00 €	3 000,00 €					2 500,00 €	3 000,00 €								
Ouvrages hydrauliques (vocation piscicole)	4U	8 333,33 €	10 000,00 €					8 333,33 €	10 000,00 €	50%	5 000,00 €	30%	2 500,00 €			25%	2 500,00 €
Restauration / création de mares	20U					8 333,33 €	10 000,00 €	8 333,33 €	10 000,00 €	50%	5 000,00 €			30%	3 000,00 €	20%	2 000,00 €
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	20ha	16 666,67 €	20 000,00 €	16 666,67 €	20 000,00 €	16 666,67 €	20 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €			50%	25 000,00 €			58,33%	35 000,00 €
Suivis piscicoles	1U			16 666,67 €	20 000,00 €			16 666,67 €	20 000,00 €	50%	10 000,00 €			30%	6 000,00 €	20%	4 000,00 €
Suivis espèces exotiques envahissantes végétales	1U			3 333,33 €	4 000,00 €			3 333,33 €	4 000,00 €							100%	4 000,00 €
Animation (poste technicien)	3U (1U/an)	17 500,00 €	21 000,00 €	17 500,00 €	21 000,00 €	17 500,00 €	21 000,00 €	52 500,00 €	63 000,00 €	60%	37 800,00 €					40%	25 200,00 €
TOTAL	-	90 000,00 €	108 000,00 €	54 166,67 €	65 000,00 €	75 833,33 €	91 000,00 €	220 000,00 €	264 000,00 €	39%	101 800,00 €	17%	45 000,00 €	6%	16 500,00 €	38%	100 700,00 €

NB : Les taux de financement précisés dans le tableau ci-dessus pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Département de la Vendée sont des taux prévisionnels.

Le Président souligne que ce contrat succède au Contrat Territorial Eau ; il permet de programmer des travaux dans les marais et d'accompagner l'hydraulique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- confirme le rôle de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en tant que chef de file de l'Accord de Territoire 2026-2028, sous la supervision globale du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf,
- décide de valider les actions portées par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier dans le cadre de l'Accord de territoire Baie de Bourgneuf 2026-2028 telles que présentées dans le tableau précédent,
- approuve le budget prévisionnel total d'un montant de 264 000 € avec le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans le tableau précédent.

7) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Rapporteur : Fabien GABORIT

7.1) Convention de partenariat financier 2026 avec l'Association Escale Nautique

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles [L. 2121-14](#) et [L. 2131-11](#)* » ;

Il est rappelé que Messieurs Dominique CHANTOIN, Louis GIBIER, Yan BALAT, Jean-Pierre BRUNET et Patrice AUBERNON siègent au Conseil d'Administration d'Escale nautique.

Messieurs Louis GIBIER et Patrice AUBERNON, intéressés par ce dossier, sortent de séance.

Présentation de l'association et objectifs :

L'Association Escale Nautique - loi 1901 et créée depuis 2004 - a pour objectif de regrouper, coordonner et fédérer les différents professionnels concernés par le développement du nautisme sur l'Île de Noirmoutier. Elle compte 30 adhérents au 1^{er} janvier 2026 (+ 5 nouvelles adhésions en 2025) et emploie 2 salariés dont 1 ETP recruté en novembre 2025.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier conventionne avec Escale Nautique depuis sa création, de façon à soutenir financièrement son activité.

Projet de déploiement du nautisme 2025/2035 :

Lors de leur Assemblée Générale du 27 février 2025, Escale Nautique avait présenté les grandes lignes de leur projet de déploiement du nautisme pour 2025/2035 :

- L'organisation d'événements nautiques à caractère sportif et/ou patrimonial, festif.
- L'incitation aux pratiques nautiques et la formation aux techniques événementielles (arbitrage, mouillage).
- La valorisation de la promotion des bateaux du patrimoine maritime et une mise en valeur de l'Île à l'occasion d'événements insulaires ou extérieurs.
- Le soutien de l'activité des professionnels de l'Île et leurs filières.
- La mutualisation de la gestion administrative des associations.
- La promotion des actions des adhérents, le relais de leur communication.
- La visibilité du soutien au nautisme de la Communauté de Communes, à travers la marque d'Escale Nautique.

Bilan 2025 :

Escale Nautique a accueilli et accompagné une trentaine de manifestations et événements en 2025 en lien avec les clubs de l'Île ce qui représente un total de 60 jours de navigation et de mise à disposition de matériel sur l'année.

Le recrutement d'un permanent sur un poste « d'animateur du réseau nautisme » a été concrétisé en novembre 2025 pour assumer les missions d'animations et de coordination des actions et projets.

Dans le cadre de la convention 2025 signée, 117 225 € ont été versés à l'association sur les 120 000 € prévus, répartis comme suit :

- 48 000 € pour le fonctionnement général de l'association ;
- 50 000 € pour l'organisation des manifestations ;
- 17 225 € pour l'aide aux jeunes de - 25 ans à la pratique d'activités nautiques (501 séances facturées pour 72 jeunes pour 12 525 € versés) et les sorties scolaires sur O'Abandonado (10 sorties pour 4700 € versés. La dynamique de la voile scolaire s'est légèrement infléchie en 2025.
- 2 000 € pour la communication (matériels et équipements logotés « Escale Nautique Ile de Noirmoutier » et participation au Gliss et Van Show à Paris).

En parallèle, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier règle aussi directement la location du local sur le port de l'Herbaudière (12 880,60 € TTC annuel) et les deux anneaux portuaires à la SA du port (2 620 € TTC annuel).

Demande de soutien 2026 :

Pour l'année 2026, Escale Nautique, via son animatrice réseau nautisme, prévoit de développer notamment les actions suivantes :

- créer un vivier de bénévoles inter-associatif ;
- organiser une Journée Sécurité en liaison étroite avec la SNSM ;
- construire un dossier de recherche active de sponsorings et rechercher de nouvelles adhésions ;
- créer un nouvel évènement pour mettre en avant l'île.

Le soutien logistique aux évènements est également renouvelé sachant que :

- le secrétariat est assuré par un prestataire pour les formalités administratives et la chaîne d'inscription ;
- la mise à disposition du staff technique en mer est aussi assurée par des prestataires, salariés ou bénévoles ;
- le bateau comité de course (Hérius) et les semis rigides (Scapin 2 et semis rigides de location) sont mis à disposition.

Outre les trois grandes régates annuelles, Escale Nautique accompagne toute l'année les clubs via ce soutien logistique et administratif.

Pour porter cela, Escale Nautique sollicite une subvention de 140 000 € sur la base du budget prévisionnel présenté comme suit au dossier de demande :

CHARGES	Projet 2026
CHARGES COURANTES	61 350,00 €
Masse salariale	32 000,00 €
Matériel	15 500,00 €
Frais de gestion	1 700,00 €
Formation	1 000,00 €
Administration	11 150,00 €
ACTIONS	85 650,00 €
ACTION n°1 : Organisation des régates y compris secrétariat nouveaux évènements	48 000,00 € 7 750,00 €
ACTION n°2 : aide aux jeunes / activités nautiques Les Voiles de l'Epine, CNFSP, Hissez Haut y compris l'extension aux nouvelles pratiques	23 800,00 € 4 700,00 €
O 'Abandonado	1 400,00 €
ACTION n°3 : communication	1 400,00 €
total dépenses	147 000,00 €
PRODUITS	
subvention CDC **	140 000,00 €
subvention Fonctionnement CDC	54 350,00 €
Subvention action n° 1 : Organisation des régates et évènements nouveaux évènements	48 000,00 € 7 750,00 €
Subvention action*2 : aides aux jeunes	28 500,00 €
Subvention action n° 3 : Communication	1 400,00 €
Adhésions cotisations	3 000,00 €
Sponsors et partenariat	2 000,00 €
parts sociales + facturations	2 000,00 €
Total produits	147 000,00 €

Cette demande de subvention comprend :

- Les charges de fonctionnement général (**54 350 €**) : correspondant à la masse salariale hors régates estivales, l'entretien et la location de matériels, les frais de gestion, de formation et administratifs.
- L'organisation d'événements nautiques (**55 750 €**) : intégrant les charges des prestataires et salariés du staff technique et du secrétariat. Il est précisé que depuis 2016, Escale Nautique a délégué entièrement l'organisation technique et administrative des régates classiques estivales à la Société Inox et Câbles.
- Le soutien aux activités nautiques en faveur des jeunes (**28 500 €**) : intégrant l'aide pour les jeunes licenciés (23 800 €) et le soutien aux sorties scolaires sur le O'abandonado (4 700 €). S'agissant des jeunes licenciés, l'aide est fixée forfaitairement à 25 € par séance pour un nombre maximum de 25 séances par an à l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans licenciés aux clubs et écoles de voile (hormis juillet/août). En 2026, l'idée est d'étendre cette aide aux nouvelles glisses (Kite Surf, Foil...) afin d'insuffler une nouvelle dynamique.
- Des actions de communication (**1 400 €**) pour porter les actions de communication et mettre en avant la marque « Escale Nautique ».

Le Bureau communautaire réuni le 5 février 2026 propose une subvention maximale de 120 000 € pour l'année 2026.

Le Président indique que le Vice-Président en charge de la Commission « Attractivité du territoire : Développement économique, Tourisme, Emploi et Partenariat avec Escale Nautique » n'a pas souhaité la réunir en janvier/février. Aussi, ce dossier n'a pu être travaillé et approfondi en commission. Ce point a donc été inscrit à l'ordre du jour d'un Bureau communautaire qui a dû arbitrer cette demande. Il a été décidé de proposer le maintien de la subvention octroyée au titre de l'année 2025.

Il ajoute que cette subvention de 120K€ est une des subventions les plus conséquentes attribuées par la collectivité. Les actions portées par Escale nautique doivent servir l'économie générale du territoire ; c'est à ce titre qu'il avait été convenu que ce dossier soit examiné par la Commission en charge du Développement économique. Ce sujet doit être retravaillé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide une subvention au titre de l'année 2026 à l'Association Escale Nautique à hauteur de 120 000 € maximum.

Messieurs Louis GIBIER et Patrice AUBERNON entrent à nouveau en séance.

7.2) ZAE des Mandeliers / Bâtiment économique MT8 : mise en location de l'atelier n° 2

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est propriétaire depuis juin 2021 d'un local professionnel cadastré AN 64 sis 8 rue de Tranchard sur la Zone d'Activités Economique des Mandeliers à La Guérinière.

L'ensemble immobilier comprend un terrain de 2 890 m² sur lequel un local professionnel d'environ 900 m² est construit comprenant 3 parties :

- Atelier n°1 : 340 m² - actuellement loué ; disposant d'un terrain attenant d'environ 200 m².
- Atelier n°2 : 210 m² - libre - stockage uniquement car non pourvu de bureaux et sanitaires et sans façade commerciale ; disposant d'un terrain attenant d'environ 500 m².
- Atelier n°3 : 350 m² - libre - équipé de sanitaires et d'un bureau et disposant d'une façade commerciale ; sans terrain attenant.

Il est précisé que ce bien est classé en secteur UI au PLU, qui se caractérise en une zone destinée à l'accueil d'activités économiques : artisanales commerciales et industrielles, tertiaire ou de service ou nécessaire aux services publics. Aussi, le futur établissement accueilli ne doit pas être classé ERP (accueillant du public) ou ERT (+ de 20 salariés).

Considérant que l'atelier n° 2 est actuellement libre de toute occupation, le Conseil communautaire prend connaissance de la candidature de M. Théo VIAUD, paysagiste et gérant de l'EURL « entre 2 îles paysages » qui souhaite le louer.

M. Théo VIAUD cherche un local de stockage pour entreposer son matériel à l'abri. Il n'y accueillera pas de public et emploie un salarié. Il accepte de prendre en charge une partie des travaux à savoir la

création d'une ouverture et la création d'un cheminement en gravier pour accéder au local situé à l'arrière. La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier prend à sa charge la mise aux normes électriques du bâtiment.

S'agissant des modalités de location de ce bien, il est proposé de fixer le tarif de location à 750 € HT soit 900 € TTC (forfaits charges incluses), à l'exclusion des dépenses d'entretien et de réparations courantes du bâtiment et du foncier attenant, ainsi que des impôts, taxes et redevances liées à son usage ou à un service dont bénéficierait le locataire. Un bail commercial 3/6/9 est proposé.

La Commission « Attractivité du territoire, développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 11 décembre 2025 et le Bureau communautaire du 5 février 2026 ont émis un avis favorable sur ces conditions de location et sur la candidature de M. Théo VIAUD, paysagiste et gérant de l'EURL « entre 2 îles paysages ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide la signature d'un bail commercial avec M. Théo VIAUD, paysagiste, gérant de l'EURL « entre 2 îles paysages » pour la location de l'atelier n° 2 d'une superficie de 210 m² de bâti sis 8 rue de Tranchard sur la Zone d'Activités Economique des Mandeliers à La Guérinière ;
- fixe le montant du loyer mensuel à 750 € HT soit 900 € TTC, charges incluses, à l'exclusion des dépenses d'entretien et de réparations courantes du bâtiment et du foncier attenant ainsi que des impôts, taxes et redevances liées à son usage ou à un service dont bénéficierait le locataire, à la charge du locataire.

8) OFFICE DE TOURISME - Rapporteur : Fabien GABORIT

8.1) Attribution d'un marché de réhabilitation et création de l'Office de Tourisme sis 24 rue du Boucaud à Noirmoutier-en-l'Île (14 lots)

L'Île de Noirmoutier est une destination touristique reconnue sur la façade atlantique. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le « classement de Station de tourisme de la ville de Noirmoutier-en-l'Île », elle se doit de disposer d'un office de tourisme de catégorie 1 (la plus élevée). Cette structure doit disposer d'un Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) permettant un très bon accueil des clientèles touristiques.

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a fait l'acquisition de l'établissement « Le NO » et a lancé un marché pour la réhabilitation et création de l'Office de Tourisme sis 24 rue du Boucaud à Noirmoutier-en-l'Île.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

- Lot n°01 - Démolitions et gros œuvre
- Lot n°02 - Charpente bois
- Lot n°03 - Couverture métallique
- Lot n°04 - Ravalements (enduit)
- Lot n°05 - Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n°06 - Menuiseries intérieures
- Lot n°07 - Cloisons sèches et plafonds
- Lot n°08 - Chapes et revêtements céramiques
- Lot n°09 - Peinture et revêtements de sols souples
- Lot n°10 - Monte-charge
- Lot n°11 - Electricité
- Lot n°12 - Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation
- Lot n°13 - Nettoyage
- Lot n°14 - Agencements

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 25 novembre 2025 au JAL Ouest France 85 (via marches-securises.fr), sur la plateforme marches-securises.fr, le site de la Communauté de Communes de l'Île Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 29 novembre 2025 de OF, le 25 novembre 2025 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 6 janvier 2026 à 17 heures 30.

Cent-quarante-deux (142) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » dont trente-six (36) en mode anonyme. Aucune (0) entreprise ne s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Trente (30) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	60,00 %
Prix	40,00 %

Les plis ont été analysés par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère après demandes de précisions / négociations.

Lot 1 : 2 offres

		MAURICE LEROY		GROUPEMENT RECYCL'AD ET BGCV	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	7,00	4,20	6,00	3,60
Prix	40 %	10,00	4,00	8,63	3,45
Total	100 %	8,20		7,05	
Classement		1		2	

Lot 2 : 1 offre

		G. DIBOIS	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	5,50	3,30
Prix	40 %	10,00	4,00
Total	100 %	7,30	
Classement		1	

Lot 3 : 1 offre

		SMAC	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	5,50	3,30
Prix	40 %	10,00	4,00
Total	100 %	7,30	
Classement		1	

Lot 4 : 1 offre

		VENDEE FACADE	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	8,00	4,80
Prix	40 %	10,00	4,00
Total	100 %	8,80	
Classement		1	

Lot 5 : 1 offre

G. DIBOIS			
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	5,50	3,30
Prix	40 %	10,00	4,00
Total	100 %	7,30	
Classement	1		

Lot 6 : 2 offres (avec la PSE)

MAHE NICOLAS				G. DIBOIS	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9,00	5,40	5,50	3,30
Prix	40 %	10,00	4,00	6,92	2,77
Total	100 %	9,40		6,07	
Classement	1		2		

Lot 7 : 4 offres (avec la variante imposée)

GUIGNE				ISOLYA		FRADIN		BOSSARD	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9,00	5,40	8,50	5,10	8,50	5,10	8,50	5,10
Prix	40 %	10,00	4,00	9,14	3,66	8,84	3,54	7,88	3,15
Total	100 %	9,40		8,76		8,64		8,25	
Classement	1		2		3		4		

Lot 8 : 5 offres

EVEILLARD				BARBEAU		GAUVRIT SAS		AUGEREAU CARRELAGES		LEFEVRE FACADES	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9,00	5,40	9,00	5,40	7,00	4,20	6,50	3,90	4,50	2,70
Prix	40 %	10,00	4,00	9,39	3,76	9,35	3,74	8,21	3,29	7,28	2,91
Total	100 %	9,40		9,16		7,94		7,19		5,61	
Classement	1		2		3		4		5		

Lot 9 : 5 offres

LEFEVRE FACADES				LAIDIN		GAUVRIT JL		RICHARD ET GOURAUD		EKLA	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	5,00	3,00	9,00	5,40	9,00	5,40	8,50	5,10	9,00	5,40
Prix	40 %	10,00	4,00	9,63	3,85	8,25	3,30	8,23	3,29	8,03	3,21
Total	100 %	7,00		9,25		8,70		8,39		8,61	
Classement	5		1		2		4		3		

Lot 10 : 2 offres

		CFA		CAURET ASCENSEURS	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9,00	5,40	9,00	5,40
Prix	40 %	9,50	3,80	10,00	4,00
Total	100 %	9,20		9,40	
Classement		2		1	

Lot 11 : 3 offres

		IECP		SEJOURNE		MENANT ELECTRICITE	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	6,50	3,90	9,00	5,40	8,00	4,80
Prix	40 %	10,00	4,00	8,14	3,25	7,79	3,12
Total	100 %	7,90		8,65		7,92	
Classement		3		1		2	

Lot 12 : 1 offre

		MENANT ELECTRICITE	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	10,00	6,00
Prix	40 %	10,00	4,00
Total	100 %	10,00	
Classement		1	

Lot 13 : 2 offres

		NIL		VITRIPRO	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	8,00	4,80	6,00	3,60
Prix	40 %	10,00	4,00	2,06	0,82
Total	100 %	8,80		4,42	
Classement		1		2	

Lot 14 : 3 offres

		MAHE NICOLAS		CNA DECOBOIS		ROCHEFORT MENUISERIE AGENCEMENT	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9,00	5,40	9,00	5,40	9,00	5,40
Prix	40 %	10,00	4,00	7,62	3,05	5,33	2,13
Total	100 %	9,40		8,45		7,53	
Classement		1		2		3	

Au regard des critères de jugement de l'offre et des éventuelles négociations, l'analyse conduit à identifier l'offre de :

- Lot 1 : MAURICE LEROY
- Lot 2 : G. DIBOIS
- Lot 3 : SMAC

- Lot 4 : VENDEE FACADE
- Lot 5 : G. DIBOIS
- Lot 6 : MAHE NICOLAS (avec la PSE)
- Lot 7 : GUIGNE (avec la variante imposée)
- Lot 8 : EVEILLARD
- Lot 9 : LAIDIN
- Lot 10 : CAURET ASCENSEURS
- Lot 11 : SEJOURNE
- Lot 12 : MENANT ELECTRICITE
- Lot 13 : NIL
- Lot 14 : MAHE NICOLAS

comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant des offres reçues s'élève ainsi à 327 418.89 € HT, pour une estimation du maître d'œuvre de 362 500 € HT (sans PSE, ni variante), soit un écart de – 35 081.11 € HT (environ - 9.67 %).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de retenir pour chacun des lots suivants les sociétés et les montants totaux comme suit :

Lot 01 : Démolitions et gros œuvre	MAURICE LEROY	39 900,43 € HT
Lot n°02 Charpente bois	G. DIBOIS	16 879,56 € HT
Lot n°03 Couverture métallique	SMAC	9 036,47 € HT
Lot n°04 Ravalements (enduit)	VENDEE FACADE	11 999,90 € HT
Lot n°05 Menuiseries extérieures aluminium	G. DIBOIS	22 759,98 € HT
Lot n°06 Menuiseries intérieures	MAHE NICOLAS (avec la PSE)	26 646,81 € HT
Lot n°07 Cloisons sèches et plafonds	GUIGNE (avec la variante imposée)	41 195,19 € HT
Lot n°08 Chapes et revêtements céramiques	EVEILLARD	12 221,36 € HT
Lot n°09 Peinture et revêtements de sols souples	LAIDIN	17 564,68 € HT
Lot n°10 Monte-charge	CAURET ASCENSEURS	18 900,00 € HT
Lot n°11 Electricité	SEJOURNE	41 892,64 € HT
Lot n°12 Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation	MENANT ELECTRICITE	40 571,26 € HT
Lot n°13 Nettoyage	NIL	1 233,40 € HT
Lot n°14 Agencements	MAHE NICOLAS	26 617,21 € HT

9) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT - Rapporteur : Jacques BOBIN

9.1) Approbation de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Noirmoutier-en-l'Île

Il est exposé au Conseil communautaire la justification de la procédure de Déclaration de Projet n° 1 devant emporter la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île, motivée par la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur une partie de la zone 2AUh des Fontenelles.

Rappel du contexte et de la procédure

En tant qu'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme, le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a prescrit, par le biais d'un arrêté n° 2023_343_A_URB en date du 29 novembre 2023, la procédure de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Noirmoutier-en-l'Île.

Les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet n° 1 répondent à une volonté communale de Noirmoutier-en-l'Île de lancer un projet de construction de logements dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH) adopté le 9 juin 2022.

Ce projet d'intérêt général a pour but de créer des logements à l'année via la construction de logements locatifs sociaux sur une partie de la zone 2AUh des Fontenelles. Une ouverture à l'urbanisation de la zone

2AUh est donc nécessaire.

Une procédure de concertation préalable a été engagée par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier par délibération du 5 septembre 2024 en vue de recueillir les observations du public sur le projet. Il a été tiré bilan de cette concertation préalable par délibération du 18 décembre 2025.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet le 11 décembre 2025.

Une réunion d'examen conjoint des dispositions prises pour assurer la mise en compatibilité du PLU a eu lieu le 25 novembre 2025 avec les Personnes Publiques Associées. Cet examen conjoint a fait l'objet d'un procès-verbal, faisant ressortir des avis favorables ou des remarques mineures, sans incidence sur le contenu du dossier.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 22 décembre 2025 au 23 janvier 2026 inclus. L'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

Le projet a fait l'objet de deux observations au cours de l'enquête publique, interrogeant notamment sur le choix du secteur et son périmètre, ses modalités d'aménagement et la prise en compte du risque inondation pluviale.

Le 3 février 2026, le Commissaire Enquêteur a remis son rapport d'enquête publique et a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Noirmoutier-en-l'Île en vue de permettre la réalisation d'une opération de logements sur le secteur des Fontenelles.

En application de l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, il appartient désormais au Conseil communautaire de se prononcer sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Aux termes de son rapport, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'intérêt général du projet considérant notamment que l'intérêt du projet est avéré au regard de l'article L.300-6-1 du Code de l'Urbanisme, compte tenu des besoins en logements permanents à l'échelle de l'Île de Noirmoutier et de la commune et de la rareté du foncier disponible pour produire du logement permanent en cohérence avec les orientations du PLH en vigueur.

Enquête Publique- Observations du Public – Proposition de mise en compatibilité modifiée

En application de l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme, des adaptations peuvent être apportées au dossier de mise en compatibilité, notamment pour tenir compte des observations du public durant l'enquête publique, avant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité par l'organe délibérant.

Les modifications apportées portent sur la consolidation de la notice de présentation.

Conformément aux articles [R. 153-20](#) et [R. 153-21](#) du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et dans la mairie de Noirmoutier. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh des Fontenelles en vue d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux et la nécessité de mettre en compatibilité le PLH de Noirmoutier en l'Île ;
- adopte en conséquence, la présente déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité n°1 du PLU de Noirmoutier-en-l'Île conformément au dossier modifié après enquête publique tel qu'il figure dans l'annexe jointe à la présente délibération pour tenir compte pour tenir compte des observations du public.

9.2) Attribution d'un marché de démolition, désamiantage et construction de 6 logements à Noirmoutier en l'Île (14 lots)

La problématique du logement est particulièrement prégnante sur le territoire de l'Île de Noirmoutier et a des conséquences notables, notamment en termes d'emploi et de recrutement. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en Conseil communautaire le 9 juin 2022, le confirme. Face à ce constat, le PLH prévoit un programme d'actions complet et notamment une action

3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de renforcer les projets d'habitat d'intérêts publics.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a acquis la parcelle bâtie située au 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier-en-l'Île en 2024. Après études, il a été décidé de démolir le bien existant pour reconstruire 6 logements à l'année sur la parcelle.

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a lancé un marché pour de démolition, désamiantage et construction de 6 logements à Noirmoutier en l'Île.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

1	Désamiantage / Déplombage
2	Démolition – VRD – Espaces verts
3	Fondations spéciales
4	Gros œuvre
5	Ravalement
6	Charpente bois – Plancher bois – Platelage bois
7	Couverture Tuiles – Zinguerie
8	Menuiseries extérieures
9	Menuiseries intérieures bois
10	Cloisons sèches – Plafonds – Isolation
11	Carrelage – faïence
12	Peinture
13	Électricité
14	Chauffage - Ventilation – Plomberie – Sanitaires (CVPS)

Pour information, le lot 2 fait l'objet d'intégration de clauses d'insertion en faveur de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à hauteur de 70 heures dans l'exécution et sur la durée du marché.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 8 décembre 2025 au JAL Ouest France 85 (via marches-securises.fr), sur la plateforme marches-securises.fr, le site de la Communauté de Communes de l'Île Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 11 décembre 2025 de OF, le 8 décembre 2025 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 16 janvier 2026 à 17 heures 30.

Cent-trente-et-un (131) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » dont trente-et-un (31) en mode anonyme. Aucune (0) entreprise ne s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Trente-trois (33) entreprises ont fait parvenir une offre dont 1 hors délai.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	60,00%
Prix	40,00%

Les plis ont été analysés par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Il s'avère que le lot 9 a été déclaré infructueux car aucune offre (absence d'offre) n'a été transmise pour ce lot. Une nouvelle consultation sera lancée.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère après demandes de précisions / négociations éventuelles.

Lot 1 : 10 offres

		ARALIA	CYCLONE	DFD OUEST	HDESAMIANTAGE	DEMCOH
Critères	Coeff	Note	Note	Note	Note	Note
Valeur technique	60 %	60.00	60.00	55.00	45.00	50.00
Prix	40 %	28.68	25.18	30.80	34.78	37.13
Total	100 %	88.68	85.18	85.80	79.78	87.13
Classement		4	8	7	9	5

		WATT DESAMIANTAGE	SADAC CONSTRUCTIONS	CTCV TP	C3D	MURAIL ETAP
Critères	Coeff	Note	Note	Note	Note	Note
Valeur technique	60 %	60.00	60.00	57.50	60.00	60.00
Prix	40 %	31.82	18.99	40.00	33.35	26.98
Total	100 %	91.82	78.99	97.50	93.35	86.98
Classement		3	10	1	2	6

Lot 2 : 4 offres (sans PSE)

		Groupement CHARIER TP SUD et CHARIER TDD	CTCV TP	MURAIL ETAP	ATPO
Critères	Coeff	Note	Note	Note	Note
Valeur technique	60 %	60.00	55.00	57.50	0.00
Prix	40 %	36.96	37.42	39.03	40.00
Total	100 %	96.96	92.42	96.53	40.00
Classement		1	3	2	4

Lot 3 : 1 offre (avec la variante)

		TECHNO PIEUX OUEST
Critères	Coeff	Note
Valeur technique	60 %	35.00
Prix	40 %	40.00
Total	100 %	75.00
Classement		1

Lot 4 : 2 offres

		Groupement FOUASSON / MATHE	FOUQUET CONSTRUCTION
Critères	Coeff	Note	Note
Valeur technique	60 %	47.50	50.00
Prix	40 %	39.84	40.00
Total	100 %	87.34	90.00
Classement		2	1

Lot 5 : 1 offre

		Groupement FOUASSON / MATHE
Critères	Coeff	Note
Valeur technique	60 %	47.50
Prix	40 %	40.00
Total	100 %	87.50
Classement		1

Lot 6 : 1 offre (sans la variante)

		CBL CHARPENTE
Critères	Coeff	Note
Valeur technique	60 %	60.00
Prix	40 %	40.00
Total	100 %	100.00
Classement		1

Lot 7 : 2 offres

		LEROY & FILS	MATHE CONSTRUCTION
Critères	Coeff	Note	Note
Valeur technique	60 %	60.00	35.00
Prix	40 %	28.75	40.00
Total	100 %	88.75	75.00
Classement		1	2

Lot 8 : 1 offre

		LMNO
Critères	Coeff	Note
Valeur technique	60 %	57.50
Prix	40 %	40.00
Total	100 %	97.50
Classement		1

Lot 10 : 3 offres (sans la variante)

		FRADIN	GUIGNE	ISOLYA
Critères	Coeff	Note	Note	Note
Valeur technique	60 %	47.50	45.00	35.00
Prix	40 %	40.00	38.64	34.48
Total	100 %	87.50	83.64	69.48
Classement		1	2	3

Lot 11 : 3 offres

		BARBEAU	GAUVRIT	AUGEREAU CARRELAGES
Critères	Coeff	Note	Note	Note
Valeur technique	60 %	60.00	60.00	60.00
Prix	40 %	38.23	40.00	32.44
Total	100 %	98.23	100	92.44
Classement		2	1	3

Lot 12 : 4 offres (sans la variante)

		LADIN	MARTINEAU	AUCHER	GAUVRIT JEAN-LUC
Critères	Coeff	Note	Note	Note	Note
Valeur technique	60 %	55.00	60.00	40.00	60.00
Prix	40 %	36.60	37.39	35.10	40.00
Total	100 %	91.60	97.39	75.10	100.00
Classement		3	2	4	1

Lot 13 : 2 offres (et 1 hors délai)

		ELECTROMECA SERVICE	MENANT ELECTRICITE
Critères	Coeff	Note	Note
Valeur technique	60 %	48.00	54.00
Prix	40 %	40.00	30.52
Total	100 %	88.00	84.52
Classement		1	2

Lot 14 : 2 offres

		GAUTIER CARRE	MENANT ELECTRICITE
Critères	Coeff	Note	Note
Valeur technique	60 %	39.25	40.00
Prix	40 %	39.70	46.00
Total	100 %	78.95	86.00
Classement		2	1

Au regard des critères de jugement de l'offre et des éventuelles négociations, l'analyse conduit à identifier les offres de :

- Lot 1 : CTCV TP
- Lot 2 : GROUPEMENT CHARIER TP SUD - CHARIER TDD (base sans PSE)
- Lot 3 : TECHNO PIEUX OUEST (avec la variante)
- Lot 4 : FOUQUET CONSTRUCTION
- Lot 5 : GROUPEMENT FOUASSON-MATHE
- Lot 6 : CBL CHARPENTE (sans la variante)
- Lot 7 : LEROY MAURICE ET FILS
- Lot 8 : LMNO
- Lot 10 : FRADIN (sans la variante)
- Lot 11 : GAUVRIT
- Lot 12 : GAUVRIT JEAN-LUC (sans la variante)
- Lot 13 : ELECTROMECA SERVICE
- Lot 14 : MENANT ELECTRICITE

comme offre économiquement les plus avantageuses.

Le montant des offres reçues s'élève ainsi à 1 370 247.66 € HT, pour une estimation du maître d'œuvre de 1 370 352.00 € HT (hors lot 9), soit un écart de – 104.34 € HT (environ – 0.01 %).

Le Président signale que ces constructions se feront à partir de matériaux biosourcés, comme pour les logements créés rue de la Frelette à Noirmoutier en l'île. De plus, ils seront réalisés sur pilotis pour régler les problèmes liés aux eaux pluviales.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de retenir pour chacun des lots suivants les sociétés et les montants totaux comme suit :

Lot 01 Désamiantage / Déplombage	CTCV TP	19 998.13 € HT
Lot 02 Démolition – VRD – ESPACES VERTS	GROUPEMENT CHARIER TP SUD - CHARIER TDD	145 133.54€ HT (base sans PSE)
Lot n°03 Fondations spéciales	TECHNO PIEUX OUEST	57 621.46 € HT (avec la variante)
Lot n°04 Gros œuvre	FOUQUET CONSTRUCTION	419 215.47 € HT
Lot n°05 Ravalement	GROUPEMENT FOUASSON-MATHE	136 201.03 € HT
Lot n°06 Charpente Bois – Plancher bois – Platelage bois	CBL CHARPENTE	83 707.13 € HT (sans la variante)
Lot n°07 Couverture Tuiles – Zinguerie	LEROY MAURICE ET FILS	74 315.28 € HT
Lot n°08 Menuiseries Extérieures	LMNO	134 339.00 € HT
Lot n°09 Menuiseries Intérieures Bois	INFRUCTUEUX	
Lot n°10 Cloisons Sèches – Plafonds – Isolation	FRADIN	50 300.00 € HT (sans la variante)

Lot n°11 Carrelage – Faïence	GAUVRIT	20 522.86 € HT
Lot n°12 Peinture	GAUVRIT JEAN-LUC	43 000.00 € HT (sans la variante)
Lot n°13 Électricité	ELECTROMECA SERVICE	46 481.61 € HT
Lot n°14 Chauffage - Ventilation – Plomberie – Sanitaires (CVPS)	MENANT ELECTRICITE	139 412.15 € HT

10) **ASSAINISSEMENT** - Rapporteuse : Jessica TESSIER

Avant de présenter le présent projet de délibération, Madame Jessica TESSIER tient à remercier publiquement Madame Catherine GUITTONNEAU ainsi que Monsieur Cyril GROSLIER, agents du service Assainissement, qui réalisent un travail remarquable, avec rigueur, au service de tous les habitants de l'Île de Noirmoutier.

10.1) Avenant n° 3 au contrat de Concession de Service Public du service d'assainissement collectif

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'un contrat de Concession de Service Public du service d'assainissement collectif a été conclu avec SAUR France, concessionnaire du contrat, signé en date du 27 avril 2022 pour une durée de 12 ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2034.

Une proposition d'avenant n° 3 au contrat de concession a été présentée en Commission "Déchets, Espace Public et Assainissement" en date du 19 décembre 2025. Cette proposition d'avenant a également été examinée et validée par le Cabinet Espélia, titulaire d'une mission d'assistance-conseil pluriannuelle au suivi de gestion du service public d'assainissement collectif.

L'objet de l'avenant porte sur plusieurs points :

Point n°1 : réduction du nombre d'analyses dans le cadre de l'auto-contrôle – step Salaisière

Suite à l'augmentation de la charge organique en entrée de la station d'épuration de la Salaisière (> 50 000 EH), le nombre d'analyses d'autosurveillance imposé par les services de l'état avait fortement augmenté afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 21 Juillet 2015. Le concessionnaire était dans l'obligation de réaliser 104 bilans au lieu des 52 prévus à l'origine. Ce renforcement de l'autosurveillance est maintenant caduc car sur deux années consécutives, il n'a pas été constaté de dépassement de la charge organique du seuil de 50 000 EH. Cet avenant abroge l'avenant précédant sur ce point pour les années restantes du contrat.

Cela correspond à une moins-value annuelle de 6 602 € (valeur de base à la signature du contrat).

Point n°2 : nouveaux postes de refoulement mis en place

La collectivité a étendu le réseau d'assainissement des eaux usées dans le secteur de la Nouvelle Brille à La Guérinière, nécessitant la mise en place de deux nouveaux postes de refoulement. Ces équipements nécessitent une maintenance de la part du concessionnaire ainsi que du renouvellement de matériel.

Cela génère une plus-value annuelle de 3 518,66 € (valeur de base à la signature du contrat).

Point n°3 : stockage – évacuation – traitement des boues dites « covid » provenant de la lagune n°1 step Salaisière

Suite au curage de la lagune n°1 et afin de respecter les contraintes réglementaires sur l'hygiénisation des boues dites « covid », un fonds d'évacuation des boues avait été créé afin de prendre en charge leur retraitement après leur stockage en géotubes. Ce fonds n'a pas été consommé dans son intégralité en raison d'un tonnage évacué finalement moins élevé que celui prévu initialement lors de l'établissement du fonds.

Cela correspond à une moins-value annuelle de 10 946,43 € (valeur de base à la signature du contrat), générée grâce à cette opération

Bilan financier :

En prenant en compte l'ensemble des points évoqués ci-dessus, l'avenant n° 3 permet de générer une moins-value annuelle de 14 029,77 € (valeur de base à la signature du contrat). Il est proposé de

conserver ce montant en fond de travaux afin d'engager des opérations d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement.

L'ensemble de ces points n'ont pas d'impact financier sur la part Assainissement du concessionnaire sur la facture d'eau.

Ces montants sont en valeur de base à la signature du contrat. La formule de révision qui leur est applicable est celle de l'article 59.3 du contrat initial.

Par ailleurs, dans l'avenant n° 3 sont également évoquées les problématiques de gestion de la step de la Salaisière au cours de l'été 2025. Or ces non-conformités sont liées à la vétusté des ouvrages et non à un défaut de l'exploitant. Il est donc nécessaire de faire apparaître cet état de fait dans l'avenant pour qu'il ne soit pas pénalisé financièrement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n° 3 au contrat de Concession de Service Public de l'assainissement collectif, portant sur la modification du périmètre concession tel que présenté ci-dessus et joint à la délibération,
- prend acte qu'il n'y aura pas d'impact financier sur la part Assainissement du concessionnaire sur la facture d'eau.

11) PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Rapporteur : Patrice AUBERNON

11.1) Accord-cadre collecte des points d'apport volontaire – Avenant n° 1

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire qu'un accord-cadre pour la collecte des points d'apports volontaires a été notifié le 12 novembre 2024 à l'entreprise Coved et comprend :

- collecte régulière des colonnes aériennes ;
- collecte exceptionnelle pour les containers enterrés ;

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'environ 2 ans à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2026 puis reconductible expressément 2 fois 12 mois soit une échéance ultime au 31 décembre 2028.

Période	Maximum HT
1-Période ferme (de la notification au 31/12/2026)	340 000,00 €
2-Reconduction 1 (du 1/01/2027 au 31/12/2027)	170 000,00 €
3-Reconduction 2 (du 1/01/2028 au 31/12/2028)	170 000,00 €

La collecte des containers enterrés est réalisée en régie par le service de gestion des déchets. Dans l'accord-cadre avec l'entreprise Coved, il est prévu une prestation au bordereau des prix pour de la collecte exceptionnelle des containers enterrés, en cas de besoin pour du renfort.

En 2025, la régie n'a pas pu effectuer en total autonomie la collecte des containers enterrés pour des raisons de ressources humaines manquantes et des soucis techniques sur les véhicules de collectes.

Ainsi, l'entreprise Coved a été sollicitée très régulièrement pour pallier les besoins de la collectivité. En 2025, le montant des dépenses totales a été de 193 000 € HT.

Si on considère une dépense identique pour 2026, le montant total serait de 386 000 € HT. Il est donc nécessaire de revoir le montant maximum de la période ferme de cet accord-cadre.

Le maximum de l'accord-cadre sur la période initiale étant de 340 000,00 € HT, il est proposé d'augmenter cette somme de 50 000 € HT de manière à couvrir les dépenses pour les éventuels besoins de 2026.

Cet avenant n° 1 correspond à une plus-value de 50 000 € HT (soit une augmentation de 14.70 %) portant le maximum de l'accord-cadre de la période ferme à 390 000 € HT.

L'avenant bouleverse l'économie de l'accord-cadre. Les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Les prix unitaires du bordereau des prix unitaires restent inchangés (hors révision).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n° 1 ; le montant maximum de la période ferme passe de 340 000,00 € HT à 390 000,00 € HT.

12) ENVIRONNEMENT - Rapporteuse : Catherine COESLIER

12.1) Projet Alimentaire Territorial : adhésion à la Fédération Des Moulins de France (FDMF)

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a fait l'acquisition du Moulin de la Plaine sur la Commune de Barbâtre, dans l'objectif de le remettre en service et relocaliser une filière blé-farine-pain.

La Fédération Des Moulins de France (FDMF) regroupe des associations indépendantes, elles aussi, régies par la loi de 1901, dont l'objet principal est l'étude, la sauvegarde, la défense, la restauration, la valorisation, la pérennité des moulins à vent, à eau, à manège, des éoliennes et tous les biens meubles et immeubles liés à leurs animations.

L'association a pour objet de :

- constituer un réseau de compétences, de savoir-faire et de conseillers pour étudier, réhabiliter, faire connaître, animer le patrimoine moulins,
- accompagner et aider les associations de sauvegarde de moulins et les propriétaires publics ou privés dans leur projet de rénovation et d'animation,
- intervenir auprès des pouvoirs publics, ministères chargés de la Culture, de l'Environnement, du Tourisme, de l'Équipement, de l'Industrie et de l'Agriculture pour apporter les connaissances et savoir-faire qu'offre le réseau associatif dans des projets d'intérêts patrimoniaux et chaque fois que le patrimoine moulin sera concerné et devra être protégé, remis en état de fonctionnement et animé,
- réaliser ou faire réaliser des recherches autour des moulins,
- collecter des mécanismes et objets dans le but de les réinstaller dans un site dépourvu ou de constituer un musée,
- constituer un fonds documentaire sur les moulins,
- sauvegarder les savoir-faire, organiser des stages de formation en France ou à l'étranger,
- publier des ouvrages,
- encourager la publication et faire la promotion de tout ouvrage concernant les moulins,
- faire la promotion des productions des moulins,
- assurer la représentation de la Fédération dans toutes les instances nationales et internationales en rapport avec son objet,
- organiser des actions de communication autour du patrimoine moulin en direction du public : Journée Nationale des Moulins, rencontres, conférences, expositions, mallettes pédagogiques, voyages d'études en France ou à l'étranger, prix, récompenses, et concours,
- susciter la création d'associations locales et départementales,
- susciter la création d'une Fédération Européenne de sauvegarde des Moulins,
- mettre en œuvre tout moyen qui permettra la sauvegarde des moulins et du patrimoine qu'ils constituent, en contribuant au développement durable, dans l'intérêt général, avec des retombées touristiques et économiques. Pour ce faire, la Fédération prend toutes les mesures nécessaires pour acquérir les connaissances juridiques et fiscales pouvant protéger la vie et la pérennité des moulins. La Fédération peut demander le concours de toutes personnes, professions ou associations et faire profiter des connaissances acquises à toute la communauté du territoire national.

Le groupe projet « Moulin de la Plaine », réuni le 8 décembre 2025, a été informé de l'existence de cette association et a perçu les nombreuses connaissances que les membres du réseau peuvent apporter pour garantir la réussite du projet.

L'adhésion à cette association peut permettre de s'appuyer sur un réseau, de participer à des journées techniques et de disposer de ressources.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à l'association Fédération Des Moulins de France. Le montant de l'adhésion annuelle est de 70 €. Il comprend un abonnement annuel à la revue « Le Monde des Moulins » (4 numéros trimestriels).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'adhésion à la Fédération Des Moulins de France à compter de l'année 2026,
- approuve le montant de la cotisation annuelle.

12.2) Projet Alimentaire Territorial : adhésion à l'Association Vendéenne des Amis des Moulins (AVAM)

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a fait l'acquisition du Moulin de la Plaine dans l'objectif de le remettre en service et relocaliser une filière blé-farine-pain.

L'Association Vendéenne des Amis des Moulins (AVAM) a pour objectifs :

- L'étude, la sauvegarde, la promotion des moulins à eau ou à vent, la sauvegarde des savoir-faire et de l'archéologie industrielle de la meunerie, la transmission de ces savoirs.
- L'intégration de l'existence des moulins dans leur environnement et, au-delà, dans l'aménagement du territoire.
- La reconnaissance de leurs valeurs patrimoniales que leur usage en soit privé, public ou associatif.

Le groupe projet « Moulin de la Plaine », réuni le 8 décembre 2025, a été informé de l'existence de cette association et a perçu les nombreuses connaissances que les membres de l'association peuvent apporter pour garantir la réussite du projet.

L'adhésion à cette association peut permettre de s'appuyer sur un réseau, de bénéficier d'une expertise technique et de suivre des formations.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à l'Association Vendéenne des Amis des Moulins. Le montant de l'adhésion annuelle est de 28 €, comprenant les adhésions à l'AVAM et directement à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM). Cette dernière œuvre en faveur de la préservation et de la valorisation des moulins à eau et à vent en France et a pour objectif de fédérer les associations de sauvegarde et d'amis des moulins.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'adhésion à l'Association Vendéenne des Amis des Moulins à compter de l'année 2026 ainsi qu'à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM),
- approuve le montant de la cotisation annuelle d'un montant de 28 €.

12.3) Convention de partenariat technique et financier entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et la Mairie de Noirmoutier en l'Île pour la mise en œuvre du projet « Solidarités et transition alimentaires »

Depuis 2025, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier porte le projet « Solidarités et Transitions alimentaires : un accès pour tous à une alimentation de qualité sur l'Île de Noirmoutier » :

- Action 1 - Créer un réseau des solidarités alimentaires.
- Action 2 - Repérer les publics en situation de précarité, notamment les personnes actuellement hors radar.
- Action 3 - Programme de formation-action et expérimentation à destination de professionnels et bénévoles sur l'alimentation durable et l'accompagnement des publics en précarité.
- Action 4 - Ateliers autour de l'alimentation (grand public).
- Action 5 - Etat des lieux de l'approvisionnement de l'épicerie sociale et étude de faisabilité sur le développement de l'approvisionnement en denrées brutes et vrac.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier travaille étroitement avec l'ensemble des acteurs et structures qui agissent sur le volet de la précarité alimentaire (Banque alimentaire, Secours Populaire, Resto du Cœur, Maisons Départementales des Solidarités et de la Famille, CCAS, ...).

L'Épicerie sociale à vocation intercommunale « La Petite Épicerie » est portée par la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île et cofinancée par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des quatre communes de l'Île et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Elle est l'acteur central du territoire pour ces questions d'accessibilité alimentaire et donc naturellement au cœur du projet de « Solidarités et Transitions alimentaires : un accès pour tous à une alimentation de qualité sur l'Île de Noirmoutier ».

L'ensemble des dépenses liées à ce projet (estimées à 18 000 €) sera pris en charge par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Frais de communication : 3 000 €	Action 2 - conception d'un triptyque et impression de 500 exemplaires
Achat de fournitures : 2 000€	Action 3 et 4 - denrées alimentaires
Prestation de services : 7 000 €	Action 3, 4 et 5 – interventions et animations
Achat d'équipements : 6 000 €	Action 5 - meubles, bacs, balance, pinces, sacs...

Le projet est soutenu par la MSA Loire-Atlantique-Vendée par l'octroi d'une subvention de 7 500 €.

La présente délibération porte sur la mise en place d'une convention entre la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et précisément sur les dépenses qui pourraient être engagées dans le cadre de « l'Action 5 » à savoir l'achat d'équipements (meubles, bacs, balance, pinces, sacs...) pour le compte et remis à l'épicerie sociale. Ces dépenses, estimées à 6 000 €, permettraient à l'Épicerie sociale d'expérimenter et de faciliter le développement d'un approvisionnement en denrées brutes et vrac.

La Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET », réunie le 20 novembre 2025, a émis un avis favorable au projet de convention de partenariat technique et financier entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île dans le cadre du projet « Solidarités et transition alimentaires ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le partenariat entre la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- approuve le montant estimé à 6 000 € pour l'achat de matériel au bénéfice de l'Épicerie Sociale « La Petite Épicerie ».

13) TRANSPORTS - Rapporteur : Cyril PETRARU

13.1) MOBILITÉ – Mise en place d'un service de Transport À la Demande pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier – Lot 2 TAD zonal « point à point » - Avenant n° 2

Un marché public de mise en place d'un service de Transport À la Demande (TAD) à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a été attribué à Titi Floris en juillet 2024 pour deux lots, à savoir :

- lot 1 pour le TAD dit « porte à porte »,
- lot 2 pour le TAD zonal dit « point à point ».

Il est proposé la signature d'un avenant au marché relatif au lot 2 TAD zonal « point à point ».

Un avenant est nécessaire sur ce lot sur la période de service qui est ajustée pour concorder avec la période de service du transport estival acté en Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » le 29 janvier 2026.

Le service sera donc assuré du 1^{er} janvier au 3 juillet 2026 puis du 7 septembre au 31 décembre 2026 au lieu d'un arrêt au 30 juin et d'une reprise au 1^{er} septembre.

Cette évolution n'entraîne pas de modification financière au marché.

Un avenant n° 2 au marché (lot n° 2) reprenant les éléments ci-dessus exposés sera conclu entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et Titi Floris.

Le Président relève qu'il est important d'ajuster les dates du transport estival au vu du bilan de fréquentation. Il souligne le succès de ce service qui compte 1 000 inscrits. Il félicite les élus pour le travail accompli pour la mise en place du TAD, lequel a bénéficié du financement d'EMYN.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les principes de l'avenant n° 2 tels que décrits ci-dessus.

13.2) MOBILITÉ – Service de transport estival de voyageurs sur le territoire de l’île de Noirmoutier – Avenant n°1 au marché

La Communauté de Communes de l’île de Noirmoutier a passé avec le groupement Alliance Atlantique / Nombalais Mobilité, un marché de services de transport estival de voyageurs sur le territoire de l’île de Noirmoutier, pour une durée de quatre années. Le marché a été notifié le 30 avril 2025.

Le groupement Alliance Atlantique / Nombalais Mobilité a été retenu pour effectuer les prestations pour une durée de 2,5 ans puis reconductible 1 année, soit 4 saisons au maximum.

Au regard du bilan du service pour l’année 2025, les membres de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » ont décidé de faire évoluer le service pour la saison 2026.

Le réseau s’articulera de la manière suivante :

- Service du 4 juillet 2026 au 6 septembre 2026 ;
- Ligne A : suppression de la rotation de 20 h ;
- Ligne B : suppression de la rotation de 20 h ;
- Ligne C : inchangée ;
- Ligne D : diminution du nombre de rotations uniquement pour l’arrêt de la Clère (desserte toutes les heures) ;
- Ligne Z : aller (Noirmoutier>Barbâtre) : suppression de la rotation de 8 h et de l’arrêt de la piscine ;
- Ligne Z : retour (Barbâtre >Noirmoutier) : suppression de la rotation de 20 h et de l’arrêt de la piscine.

Ces évolutions n’entraînent pas de modification du montant du marché.

Un avenant n° 1 au marché reprenant les éléments techniques ci-dessus exposés sera conclu entre la Communauté de Communes de l’île de Noirmoutier et le groupement Alliance Atlantique / Nombalais Mobilité.

Monsieur Cyril PETRARU signale qu’une forte demande a été constatée pour le prolongement du service sur la première semaine de septembre. Les ajustements ont été réalisés en tenant compte de la fréquentation du service.

Le Conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les principes de l’avenant n° 1 tels que décrits ci-dessus.

14) RESSOURCES HUMAINES - Rapporteuse : Martine RACINET

14.1) Protection sociale complémentaire – Augmentation de la participation financière pour le risque santé dans le cadre de la labellisation

Le Conseil communautaire est informé que l’article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu’elles emploient.

L’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l’article L. 310-12-2 du Code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l’employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d’un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Dans ce cadre, il est rappelé que le Conseil communautaire, par délibération du 9 février 2023, avait décidé de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Santé (mutuelles santé) des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité dans le cadre de la labellisation, pour les bénéficiaires suivants : agents titulaires et contractuels sur emplois permanents en position d'activité, agents de droit privé, contractuels ayant un contrat d'au moins 6 mois ou cumulant 6 mois d'ancienneté, à partir du 1^{er} mars 2023, pour un montant de 15 € nets par mois.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Compte tenu que le projet de contrat santé collectif avec le Centre de Gestion ne pourra pas être mis en place avant 2027, lors de la réunion du Comité Social Territorial du 9 janvier 2026, un avis favorable a été émis sur l'augmentation de la participation employeur, pour un montant de 22 € bruts par mois.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 janvier 2026 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, dans le cadre de la labellisation des contrats de mutuelle santé, aux agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et sans condition d'ancienneté,
- fixe le montant de la participation financière à 22 € bruts mensuels par agent, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

15) **FONCTIONNEMENT**

15.1) **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Île de Noirmoutier - Rapport annuel 2025**

- *Rapporteur : Jacques BOBIN*

Considérant que la création, par le Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier en mai 2008, d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité répond, d'une part, aux exigences posées à l'article 46 de la loi de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et, d'autre part, à la volonté des élus du territoire de s'engager dans une démarche de concertation pour la mise en accessibilité du territoire,

Considérant que les différentes communes de l'Île de Noirmoutier se sont engagées dans cette démarche,

Considérant que le rôle de cette Commission consiste à donner son avis sur l'ensemble des projets sur le territoire et qu'il s'agit aussi de recenser les besoins pour y répondre dans les prochaines années,

Il est rappelé que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Île de Noirmoutier a été officiellement installée le 1^{er} octobre 2009.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 précitée, cette Commission établit un rapport annuel présenté en Conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce document présente :

- le cadre juridique et les objectifs du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Île de Noirmoutier ;
- les actions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Île de Noirmoutier en 2025.

Il est précisé que ce rapport présenté en Assemblée délibérante est transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport annuel.

Le projet de rapport annuel étant joint à la présente délibération, les élus communautaires sont invités à en prendre connaissance pour le valider.

Il est souligné que l'année 2025 a notamment été marquée par :

- la mise à jour de la composition de la commission au vu de l'absence répétée de participation de certains membres et l'installation de 3 nouvelles personnes représentant le collège des séniors ;
- la présentation du projet d'aménagement de la rue de la Cure et de la phase d'avant-projet du parc de la Rocterie, à Barbâtre ;
- la visite sur site de la plage de Mardi Gras pour évaluer l'opportunité de la proposer à la candidature au label Handiplage ;
- l'installation d'un dispositif d'accès début mai sur la plage des Sableaux, identique à celui des années précédentes, complété par la mise en place de toilettes sèches à moins de 100 mètres de la plage, en complément des équipements sanitaires déjà présents ;
- la livraison de 6 maisons plain-pied avec douche situées avenue Mourain, à Noirmoutier en l'île, complétant le parc immobilier de Vendée Logement ;
- la présentation par l'Association « Grandir Ensemble Ile de Noirmoutier » de la méthode FACILE à Lire et à Comprendre et relai de la proposition auprès des 4 communes de retranscrire certains articles de leurs publications officielles ;
- la mise en place des registres publics d'accessibilité au sein de l'ensemble des ERP appartenant à la Communauté de Communes ;
- la réalisation d'un annuaire à destination des familles répertoriant les ressources disponibles localement et présentant les possibilités de parcours des enfants en situation de handicap ;
- la présentation des dispositifs existants pour accompagner les femmes en situation de handicap victimes de violence ;
- la présentation de la boîte à outils conçue par le Gouvernement pour les élus locaux afin d'agir en faveur de l'accessibilité ;
- la saisie de la MDPH sur la complexité des dossiers administratifs ;
- les initiatives de la Communauté de Communes en termes d'emploi : participation à l'opération Duoday, accueil d'un travailleur ESAT au sein du service La Piscine !

Il est précisé que 16 rapports ont été réalisés depuis l'installation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité. Les derniers sont publiés sur le site internet de la Communauté de Communes.

Monsieur Jacques BOBIN souhaite remercier les quatre communes pour leur implication au sein de cette commission qui se réunit 3 fois par an pour un seul et même objectif : le bien vivre ensemble.

Pour le Président, cette commission a pris une autre dimension ; la solidarité insulaire y rayonne. Il remercie les élus pour leur mobilisation sur cette question. L'ensemble des projets municipaux y sont désormais présentés.

Il ajoute que les collectivités auront à travailler sur le développement du recrutement de travailleurs en situation de handicap au sein de leur structure.

Par ailleurs, il rappelle que les élus ont souhaité accompagner les élèves de la classe ULIS en leur permettant d'utiliser le service Mobile pour se rendre à des ateliers. Il est ravi de l'évolution de cette commission.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF ajoute que l'arrivée de personnes représentant le collège des séniors au sein de la CIA est une réelle plus-value pour identifier les besoins de la population qui est vieillissante sur l'Île de Noirmoutier.

Le Président rappelle que la commission a, par ailleurs, pu bénéficier de l'expertise de Monsieur SEMELIN, malvoyant, notamment pour le musée de l'hôtel Jacobsen.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le rapport annuel tel que proposé par les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2025,
- demande que ce rapport annuel soit transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport annuel.

15.2) PLUS - Avenant au PLUS 2022-2026 et demande de report de la signature du prochain PLUS
- Rapporteur : Laurence DATTIN KROTOFF

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a approuvé, par délibération du 8 décembre 2022, le Plan Local Unique Santé Social (PLUS) pour la période 2022–2026, élaboré en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) et signé par les Communes de Barbâtre, La Guérinière et Noirmoutier-en-l'île.
Ce PLUS arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Conformément aux modalités de suivi et d'évaluation prévues par le Plan Local Unique Santé Social, une évaluation du PLUS 2022–2026 est en cours afin d'analyser les actions menées, leurs impacts et les besoins émergents du territoire.

Toutefois, le calendrier institutionnel et notamment les élections municipales de 2026 ne permettent pas de disposer, dans les délais habituels, des conditions nécessaires à :

- la finalisation de l'évaluation partagée du PLUS en cours,
- la définition concertée des nouvelles priorités stratégiques,
- la rédaction et la validation des fiches actions du prochain PLUS.

Dans un souci de cohérence et de qualité de l'action publique locale, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier souhaite finaliser l'évaluation du PLUS avant la définition du nouveau programme d'actions.

Dans ce contexte, et afin de garantir la qualité et la cohérence du futur Plan Local Unique Santé Social, il est proposé que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier sollicite auprès de ses partenaires, la CAF et l'ARS, un avenant au PLUS 2022-2026 jusqu'au 1^{er} avril 2027, ainsi qu'un report de la signature du prochain PLUS au premier trimestre 2027

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier réaffirme toutefois son engagement à poursuivre la dynamique partenariale engagée, à finaliser le nouveau programme d'actions dans les meilleurs délais et à signer le prochain PLUS dès le premier trimestre 2027.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- prend acte de l'échéance du Plan Local Unique Santé Social 2022–2026 et de l'évaluation en cours ;
- approuve le principe du renouvellement du Plan Local Unique Santé Social ;
- autorise le Président à solliciter auprès de la CAF et de l'ARS un avenant au PLUS 2022-2026 au 1^{er} avril 2027 et un report de la signature du prochain PLUS au premier trimestre 2027 ;
- confirme l'engagement de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à signer le prochain PLUS au premier trimestre 2027.

16) INFORMATIONS

16.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Plan de Communication de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2025_28_M_OT	LMWR (44100)	Mini : 110 000 € HT Maxi : 213 000 € HT (1 an ferme)	Néant
Fourniture de carburants en station pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2025_29_M_OM	BURYCOISE (85680)	Mini : 20 000 litres/an Maxi : 55 000 litres/an (durée 3 ans)	Néant

Mission de coordonnateur « sécurité et de protection de la santé » de catégorie 1 pour le projet de sécurisation des 3 étiers de l'île de Noirmoutier N° marché : 2025_30_M_MER	QUALICONSULT SECURITE (85000)	23 125.00 € HT	Néant
Marché Travaux de Réhabilitation de réseaux d'eaux usées rue du Puits Neuf, rue des Doves de Beaulieu et rue de la Touche (en partie) à Noirmoutier-en-l'île N° marché : 2024_39_M_AST	SOCOATP (85220)	496 161.50 € HT	Avenant n°1 : changement RIB – répartition co- traitants Sans incidence financière
Travaux de rénovation maison Bonamy route de l'Herbaudière (Travaux inférieurs à 100 000 € HT selon décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifié)	ACF (85330) G. DIBOIS (85270) ISOLYA (85190) SEJOURNE (85300) CTCV (85270) QUEBAUD L. (85330)	3 998.29 € HT 23 067.51 € HT 1 921.70 € HT 2 968.90 € HT 8 867.31 € HT 1 416.35 € HT	Néant
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier Lot 1 L'entretien, le dépannage et la réparation des Poids lourds N° accord-cadre : 2025_45_M_OM	MRVI (85300)	Mini : 30 000 € HT/an Maxi : 74 000 € HT/ an (durée 2 ans)	Néant
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier Lot 2 La fourniture, la pose et la réparation des pneumatiques poids lourds N° accord-cadre : 2025_46_M_OM	CHOUTEAU PNEUS (85300)	Mini : 3 000 € HT/an Maxi : 14 000 € HT/ an (durée 2 ans)	Néant
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier Lot 3 L'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques des véhicules légers N° accord-cadre : 2025_47_M_OM	GARAGE DE L'ILE (85330)	Mini : 5 000 € HT / an Maxi : 16 000 € HT / an (durée 2 ans)	Néant
Marché Travaux de démolition d'un bâtiment et construction de 5 logements – rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'île Lot 14 : chauffage/plomberie/ventilation N° marché : 2024_31_M_URB	SARL MENANT (85300)	83 019.42 € HT	Avenant n°1 : +391.03 € HT Nouveau montant du marché : 83 410.45 € HT
Impression de la gamme des publications touristiques de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier N° marché : 2025_49_M_OT	FABREGUE (87500)	32 968 € HT (base sans PSE).	Néant

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté n° 2026_001_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL). Le montant des cotisations des collectivités est fixé en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent (0.20 € / 9 270 habitants) soit 1 854 €.

Arrêté n° 2026_002_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à l'Association Vendéenne des Élus des Littoraux (AVEL). Le montant de la cotisation de la collectivité est fixé à 1 700 €.

Arrêté n° 2026_008_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au CAUE VENDÉE. Le montant de la cotisation de la collectivité est fixé à 300 €.

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté de délégation n° 2026_026_A_MER du 02/02/2026 portant sur la signature du renouvellement de l'adhésion à l'association France Dignes au titre de l'année 2026 pour un montant de 1860 €.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté n° 2025_329_A_PAT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à l'Association Réseau Agricole des Iles Atlantiques (RAIA). Le montant des cotisations des collectivités est fixé en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent (0,50€/habitant). La cotisation annuelle proposée pour l'année 2026 pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est de 4 635.00 €.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Arrêté de délégation n° 2026_032_A_MER du 02/02/2026 sur la demande d'une subvention au titre de l'action 2.4.1 du FEDER : « Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et aux submersions marines à hauteur de 1 500 000 € dans le cadre des travaux de sécurisation des 3 étiers de l'île de Noirmoutier »

OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation n° 2026_007_A_FCT portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle « Pôle sécurité », propriété de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au profit de l'association « l'Amicale des sapeurs-pompiers » de Noirmoutier en l'Île, le samedi 17 janvier 2026 de 14h à 19h, pour célébrer la traditionnelle galette des rois des Sapeurs-Pompiers de Noirmoutier en l'Île.

OBJET : SCOT / PLH / AMÉNAGEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».

Arrêté de délégation n°2026_030_A_URB portant sur la signature d'une convention de partenariat 2026 entre la Commune de La Guérinière et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour l'occupation des quatre Tiny Houses intercommunales sur l'aire de Camping-car de La Guérinière.

OBJET : SCOT / PLH / AMÉNAGEMENT – Autres délégations accordées au Président - Guichet de l'Habitat : Arrêtés 2^{ème} semestre 2025

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les arrêtés d'attribution de subventions Guichet de l'Habitat (OPAH et PTRE) »

Les montants ci-dessous indiqués sont des montants prévisionnels établis sur la base des devis et peuvent éventuellement donner lieu à ajustement au regard des factures définitives.

Récap des subventions engagées OPAH et PTRE 2^{ème} semestre 2025

DEMANDEUR		PROJET			SUIVI OPAH/ PTRE			
Nom	Prénom	Commune	Type de subvention/Programme	Statut d'occupation	Orientation	Subvention engagée CCIN	N° Arrêtés	Date arrêté
BOUCHERON	Mauricette	LA GUERINIÈRE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	1500	2025_215_A_URB	22/07/2025
COLIN	Jean-Claude	BARBATRE	Adaptation du logement	PO	OPAH	1500	2025_217_A_URB	22/07/2025
RAMBEAU	Elodie	BARBATRE	Jeune accédant	PO	OPAH	3000	2025_224_A_URB	22/07/2025
RAMBEAU	Elodie	BARBATRE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	1500	2025_225_A_URB	22/07/2025
ABASCAL	Hélène	NOIRMOUTIER EN L'ÎLE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	1500	2025_286_A_URB	24/09/2025
GUILMAIN	Françoise	NOIRMOUTIER EN L'ÎLE	Adaptation du logement	PO	OPAH	1500	2025_287_A_URB	24/09/2025
MOLLE	Olivier	LA GUERINIÈRE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	1500	2025_288_A_URB	24/09/2025
BONNIN	Marie-Thérèse	BARBATRE	Adaptation du logement	PO	OPAH	726	2025_289_A_URB	24/09/2025
FOUASSON	André	BARBATRE	Adaptation du logement	PO	OPAH	1175	2025_290_A_URB	24/09/2025
DEBROUCKER	Patricia	NOIRMOUTIER EN L'ÎLE	Adaptation du logement	PO	OPAH	748	2025_291_A_URB	24/09/2025
LEMAIRE	Philippe	LA GUERINIÈRE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	2000	2025_418_A_URB	05/12/2025
GENDRON	Berthe	NOIRMOUTIER EN L'ÎLE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	2000	2025_419_A_URB	05/12/2025
BOUCARD	Brigitte	BARBATRE	Adaptation du logement	PO	OPAH	1500	2025_420_A_URB	05/12/2025
LAMBERT	Stanislas	LA GUERINIÈRE	Jeune accédant	PO	OPAH	3000	2025_421_A_URB	05/12/2025
ARCHER	Jean-Pierre	BARBATRE	Adaptation du logement	PO	OPAH	1500	2025_422_A_URB	05/12/2025
BARILLON	Zoé	L'ÉPINE	Adaptation du logement	PO	OPAH	1500	2025_423_A_URB	05/12/2025
GOISARD	Donatienne	NOIRMOUTIER EN L'ÎLE	Adaptation du logement	PO	OPAH	901	2025_424_A_URB	05/12/2025
DE MEYER	Joël	BARBATRE	Adaptation du logement	PO	OPAH	986	2025_425_A_URB	05/12/2025
BARANGER	Maryvonne	L'ÉPINE	Adaptation du logement	PO	OPAH	1000	2025_426_A_URB	05/12/2025
BOUCARD	Brigitte	BARBATRE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	1500	2025_427_A_URB	05/12/2025
LAMBERT	Stanislas	LA GUERINIÈRE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	1500	2025_430_A_URB	05/12/2025
GUITTONNEAU / TESSIER	Anais/Aurélien	L'ÉPINE	Jeune accédant	PO	OPAH	3000	2025_445_A_URB	19/12/2025
TOTAL						35036		

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »

Arrêté de délégation n° 2026_027_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 519 ZR sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice de la SARL LA MARINE D'ALEXANDRE, pour la période du 2 février au 10 novembre 2026.

Arrêté de délégation n° 2026_031_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée HC 022 FK sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice de la SCEA PUY D'OISEAU, pour la période du 1^{er} février au 8 mai 2026.

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« Signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

Arrêté n° 2025_343_A_FON du 05/12/2025 portant sur la conclusion d'une convention d'occupation temporaire entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et Monsieur Corentin BOUCARD, Patron pêcheur, pour la location de la concession ostréicole n° 19/20 dans la zone du Port du Bonhomme sur la commune de La Guérinière, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans.

Arrêté n° 2026_004_A_FON du 15/01/2026 portant sur la conclusion d'une convention d'occupation temporaire entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et Monsieur Rémi CLOUTEAU, retraité ostréicole, pour la location de la concession ostréicole n° 18 dans la zone du Port du Bonhomme sur la commune de La Guérinière, à compter du 1^{er} février 2026, pour une durée d'un an.

Arrêté n° 2025_429_A_FON du 11/12/2025 portant sur la conclusion d'un bail rural entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et Monsieur Kevin GUILLOTEAU, saunier, pour la location du Marais L'Aubraie/Rouhault (*parcelle L n° 66 et dépendances*) sur la commune de La Guérinière, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 9 ans.

Arrêté n° 2025_431_A_FON du 19/12/2025 portant sur la conclusion d'un bail rural entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et Monsieur Florent CORBREJAUD, Pêcheur à pied, pour la location d'une cabane ostréicole avec bassins (*parcelle AL n° 1416*) dans la zone de la Nouvelle Brille sur la commune de La Guérinière, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 9 ans.

Arrêté n° 2025_432_A_FON du 11/12/2025 portant sur la conclusion d'un bail rural entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et Monsieur Théau L'HOUTELLIER, saunier, pour la location du Marais Begaud (*parcelle J n° 85 et dépendances*) sur la commune de Noirmoutier en l'île, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 9 ans.

Arrêté n° 2025_433_A_FON du 11/12/2025 portant sur la conclusion d'un bail rural entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et Madame Léna HALLAIS, saunière, pour la location du Marais La Loire/Renou (*parcelles L n° 313 et 315 et dépendances*) sur la commune de La Guérinière, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 9 ans.

Arrêté n° 2025_442_A_FON du 19/12/2025 portant sur la conclusion d'un bail rural entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et Monsieur Morgan GUILLET, saunier, pour la location du Marais La Griffardière (*parcelles AH n° 57, 59 et dépendances*) sur la commune de Noirmoutier en l'île, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 9 ans.

Arrêté n° 2025_428_A_FON du 12/01/2026 portant sur la conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et Monsieur Sullivan BOISSEAU, saunier, pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Marais Boucher (parcelle AE n° 42 et dépendances) sur la commune de Noirmoutier en l'Île à usage de bassin de réserve, à compter du 1^{er} février 2026, pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite.

OBJET : FINANCES – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Arrêté de délégation n° 2025_332_A_FIN du 5/02/2026 portant demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental de la Vendée et du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le remplacement du gréement dormant du Martroger III

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Remplacement gréement	19 024,10 €	État / DRAC (40%)	7 609,64 €
		Région (20%)	3 804,82 €
		Département (20%)	3 804,82 €
		Sous-total Subvention	15 219,28 €
		Communauté de Communes	3 804,82 €
TOTAL	19 024,10 €	TOTAL	19 024,10 €

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022-110-D-FCT aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« pour les Déclarations d'Intentions d'Aliéner, autorise le Président à donner un avis, en saisissant au préalable l'avis du Bureau communautaire ».

Arrêté n° 2026_039_A_ECO portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption à la Zone d'Activités des Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, portant sur le bien sis 11 Rue des Marais Neufs, Parcelles AN 0260 et AN 0261, zonage AN, d'une superficie totale de 1 354 m², au prix de 350 000 €, propriétaire M. RENOUX Michel.

En cette dernière séance de mandat, le Président souhaite remercier vivement les agents de la Communauté de Communes et leur rendre hommage. Les élus peuvent être fiers de ce mandat, du travail accompli. Le territoire a été structuré, ce qui était le plus important. Ils ont porté un projet ambitieux et peuvent avoir une certaine fierté collective autour de ça. Il rend un hommage appuyé aux agents qu'il félicite pour leur professionnalisme, dans la bienveillance la plus totale. Le plus important est de rester « unis comme à bord », comme on dit dans la Marine : cette solidarité insulaire qui s'exprime de différentes manières. Il se dit très honoré d'avoir été le Président de la Communauté de Communes.

Il finit ce mandat avec un nouveau statut, celui de « bandit corse » et pour un insulaire enragé comme lui et motivé, il le rajoute à une page de sa légende. Il informe avoir fait appel de la décision portant sur son inéligibilité et qu'il peut se représenter et pourra être candidat aux élections présidentielles de 2027.

Il laisse la parole à Monsieur Louis GIBIER et le remercie pour ses 50 ans d'engagement dans la vie publique.

Monsieur Louis GIBIER souhaite prendre la parole pour cette dernière séance de Conseil :

« Toute belle aventure connaît une fin.

Notre mandat s'achève bientôt, ce soir nous avons tenu notre dernier Conseil communautaire et en ce qui me concerne le DER des DERS.

Je voudrais personnellement exprimer ma satisfaction d'avoir pu siéger au sein de notre Communauté de Communes insulaire. Un engagement fort pour le territoire, lequel doit évoluer, s'adapter, innover, répondre aux enjeux majeurs, attirer, séduire, tracer un avenir en couleurs pour tes générations qui désirent comme nous, y vivre mieux, longtemps, et ce contre vents et marées.

Un engagement au service d'une belle cause, de nos populations, de tous les acteurs de la vie économique, des grands équilibres à assurer au profit de tous, afin de mieux ensemble, tous ensemble.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, le grand bateau "Île de Noirmoutier" qui regroupe sur son pont les représentants des quatre communes n'échappe pas aux coups de vents, aux aléas qui ne sont pas que climatiques, au roulis, au tangage. L'équipage, des femmes et des hommes, qui doivent y trouver toute leur place et remplir leur rôle. J'ai souvent évoqué l'équilibre auquel il faut veiller, c'est à dire ne pas tout charger du même côté, au risque de le faire chavirer voire le couler.

C'est de l'humain avec toute la fragilité de l'Être. Rien n'est parfait. Ce n'est pas ce soir que nous allons refaire la copie, au moment où nous allons mettre pied à terre, regarder vers d'autres horizons pour certains.

Sur la copie, le livre de bord, j'attribuerai une bonne note à chacun, la même pour tous, avec cette mention qui nous rappelle le cahier d'école "peut mieux faire ! ".

La sagesse que l'on m'accorde, ma recherche permanente d'apaisement, mon malaise chronique face aux situations de tensions, de conflits, ne m'entraîneront pas à m'étendre sur ces perturbations, dépressions et autres cyclones qui ont émaillé le parcours, ni de juger quiconque, ou rallumer ta polémique.

Rien n'est jamais tout blanc ou tout noir. On a le droit de regretter, pour certains de voir le verre à moitié vide, d'autres à moitié plein.

Je vous respecte tous. Je sais mes forces et aussi mes faiblesses. Je me garderais bien de montrer du doigt, de prononcer un jugement.

Ce qui est certain, c'est que chacune et chacun a apporté à l'œuvre collective une somme d'engagement impressionnante, qui lui fait honneur, qui a bien fait avancer le bateau NOIRMOUTIER et éviter le naufrage. Bien délicat et difficile exercice, de tenir debout sur le pont d'un bateau. Cela n'est-il pas le challenge de nos vies ?

BRAVO à chacun de vous, enchanté d'avoir navigué avec vous. Merci du relationnel, des échanges que nous avons partagés ensemble. Je vous ai tous bien aimés, avec nos différences, nos caractères affirmés, nos divergences. Je sais que chacun y a mis tout son cœur, toute sa détermination, toute son envie de servir au mieux.

Ce qui doit nous unir c'est par-dessus tout "l'Île de NOIRMOUTIER".

MERCI à tous les agents des services, à tous les niveaux, qui ont accompli des prouesses et fait honneur au service public.

UN MERCI tout particulier à ceux qui ont tenu la barre du bateau depuis 2020. On sait toute la charge, la responsabilité que cela représente.

MERCI à FABIEN qui va lui faire toucher le port. Avant de mettre pied sur le plancher des vaches, en lui serrant la main au nom de tous, reconnaître le travail accompli. Des traces qui ne s'effaceront jamais de ce qui a fait avancer et grandir notre beau territoire. »

Messieurs Jacques BOBIN et Patrice DE BONNAFOS partagent ces remerciements et demandent à l'Assemblée des applaudissements pour le travail réalisé par le Président.

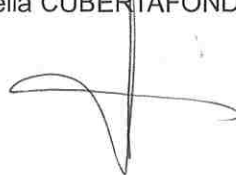
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le prochain Conseil est programmé au jeudi 9 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Marie-Ange CHAIGNEAU.



La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET



Affiché le : 10 AVR. 2026

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : - 9 AVR. 2026